Nations Unies A/67/346/Add.2

Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 130 de l'ordre du jour provisoire*
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 2013 relatives à 11 missions politiques spéciales créées sur décision du Conseil de sécurité, regroupées sous l'intitulé « Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts ».

Le montant estimatif des crédits demandés pour 2013 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élève à 31 355 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Compte tenu d'un solde non utilisé qui devrait s'élever à 2 076 100 dollars à la fin 2012, les crédits demandés pour les 11 missions s'élèvent à 29 278 900 dollars.

* A/67/150.

12-47769 (F) 241012 011112

Merci de recycler

Table des matières

		Page
I.	Situation financière	3
II.	Missions politiques spéciales	4
	A. Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée	4
	B. Groupe d'experts sur le Libéria	12
	C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	18
	D. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	25
	E. Groupe d'experts sur le Soudan	33
	F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	39
	G. Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran	45
	H. Groupe d'experts sur la Libye	52
	I. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	57
	J. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	68
	K. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	79

I. Situation financière

1. Les prévisions de dépenses pour 2013 au titre des missions politiques spéciales de ce groupe thématique s'élèvent à 31 355 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Le tableau 1 ci-dessous présente une comparaison entre le montant total des prévisions de dépenses pour 2013 et le montant correspondant pour 2012, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/247 après examen des rapports pertinents du Secrétaire général (A/66/354/Add.2 et Corr.1) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/7/Add.12).

Tableau 1
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier-31 décembre 2012			*Crédits demandés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013*			
Catégorie	*Crédits ouverts (1)*	*Montant estimatif des dépenses (2)*	*Écart : solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)*	*Total (4)*	*Total net[a] (5) = (4) - (3)*	*Dépenses non renouvelables (6)*	*Variation (7) = (4) - (1)*
Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée	2 234,5	2 239,6	(5,1)	2 479,2	2 484,3	–	244,7
Groupe d'experts sur le Libéria	641,7	592,9	48,8	632,2	583,4	–	(9,5)
Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	1 319,4	1 291,2	28,2	1 293,4	1 265,2	–	(26,0)
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	1 546,3	1 361,5	184,8	1 533,4	1 348,6	–	(12,9)
Groupe d'experts sur le Soudan	1 846,3	1 562,1	284,2	1 609,0	1 324,8	–	(237,3)
Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	2 746,8	2 749,1	(2,3)	2 754,8	2 757,1	–	8,0
Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran	3 193,6	3 152,4	41,2	3 099,8	3 058,6	–	(93,8)
Groupe d'experts sur la Libye	2 597,0	1 493,1	1 103,9	1 456,8	352,9	–	(1 140,2)
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	4 263,8	4 399,3	(135,5)	4 388,1	4 523,6	–	124,3
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	3 045,7	2 670,5	375,2	3 190,8	2 815,6	–	145,1
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	8 892,5	8 739,8	152,7	8 917,5	8 764,8	–	25,0
Total	**32 327,6**	**30 251,5**	**2 076,1**	**31 355,0**	**29 278,9**	**–**	**(972,6)**

[a] Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif de l'écart (solde inutilisé ou du dépassement de crédits) de 2012.

II. Missions politiques spéciales

A. Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée

(2 479 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée a pris la suite du Groupe de contrôle sur la Somalie, dont le mandat avait été élargi pour inclure l'Érythrée avec l'adoption de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité. Il a été reconduit dans ses fonctions pour une période de 13 mois en application de la résolution 2060 (2012) au paragraphe 14 de laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de reconstituer le Groupe de contrôle, qui serait composé de huit experts, en mettant à profit les compétences des experts du Groupe de travail créé par la résolution 1916 (2010), en accord avec la résolution 1907 (2009).

3. Le Groupe de contrôle surveille le respect des sanctions concernant la Somalie (embargo territorial sur les armes, interdiction d'exportation ou d'importation de charbon de bois, interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo ciblé sur les armes) et l'Érythrée (embargo territorial sur l'importation et l'exportation d'armes, interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo ciblé sur les armes). Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par celui-ci dans ses résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée. Le Groupe est chargé d'exécuter les tâches suivantes :

a) Aider le Comité à surveiller l'application des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008), notamment en lui transmettant toute information concernant les violations, et inclure dans ses rapports au Comité toute information pouvant servir à désigner éventuellement les personnes et entités visées au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2011);

b) Aider le Comité à établir les résumés des motifs d'inscription mentionnés au paragraphe 14 de la résolution 1844 (2008) concernant les personnes et entités désignées au paragraphe 1 de la résolution 2060 (2012);

c) Enquêter sur toutes les opérations portuaires effectuées en Somalie qui sont de nature à produire des recettes pour Al-Chabab, entité désignée par le Comité comme répondant aux critères énoncés dans la résolution 1844 (2008);

d) Poursuivre l'exécution des tâches définies aux alinéas a) à c) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005), aux alinéas a) à c) du paragraphe 23 de la résolution 1844 (2008) et aux alinéas a) à d) du paragraphe 19 de la résolution 1907 (2009), à savoir :

i) Continuer d'enquêter sur l'application de l'embargo sur les armes par les États Membres et sur les violations, notamment en se transportant sur les lieux en Somalie, si possible, et, selon le cas, dans d'autres États, en particulier ceux de la région;

ii) Évaluer les mesures prises par les autorités somaliennes, ainsi que par les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer intégralement l'embargo sur les armes;

iii) Formuler des recommandations précises au vu de renseignements détaillés, dans les domaines de compétence retenus, touchant les violations constatées et les mesures à prendre pour donner effet à l'embargo sur les armes, en ses différents aspects, et en renforcer la mise en œuvre;

iv) Aider le Comité à surveiller la mise en œuvre de la résolution 1844 (2008) en fournissant toutes informations nécessaires sur les violations des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 ainsi que de l'embargo général et complet sur les armes réaffirmé au paragraphe 6;

v) Faire figurer dans ses rapports au Comité toutes informations pertinentes pour la désignation par le Comité des individus et entités visés au paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008);

vi) Aider le Comité à rassembler les résumés des motifs d'inscription mentionnés au paragraphe 14 de la résolution 1844 (2008);

vii) Aider le Comité à surveiller l'application des sanctions imposées contre l'Érythrée;

e) Enquêter, en coordination avec les organismes internationaux concernés, sur toutes les activités, y compris celles menées dans les secteurs financier, maritime ou autre, qui permettent de dégager des recettes servant à mener des activités contrevenant aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;

f) Enquêter sur tout moyen de transport, itinéraire, port de mer, aéroport ou autre installation utilisée lors de violations des embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;

g) Continuer à préciser et actualiser l'information figurant dans le projet de liste de personnes et d'entités qui commettent en Somalie ou ailleurs des actes définis au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2011), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, afin que le Conseil prenne éventuellement des mesures, et présenter cette information au Comité lorsque celui-ci le jugera utile;

h) Dresser un projet de liste des personnes et entités qui commettent en Érythrée ou ailleurs des actes définis aux alinéas a) à e) du paragraphe 15 de la résolution 1907 (2009), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, afin que le Conseil prenne éventuellement des mesures, et présenter cette information au Comité lorsque celui-ci le jugera utile;

i) Continuer à faire des recommandations au vu de ses enquêtes, des rapports antérieurs du Groupe d'experts nommé comme suite aux résolutions 1425 (2002) et 1474 (2003) et des rapports du Groupe de contrôle nommé en application des résolutions 1519 (2003), 1558 (2004), 1587 (2005), 1630 (2005), 1676 (2006), 1724 (2006), 1766 (2007), 1811 (2008), 1853 (2008), 1916 (2010) et 2002 (2011) du Conseil de sécurité;

j) Collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises concernant des mesures supplémentaires visant à faire mieux respecter, dans leur ensemble, les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée, ainsi que les mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008) et aux paragraphes 5, 6, 8, 10, 12 et 13 de la résolution 1907 (2009) concernant l'Érythrée;

k) Aider à déterminer les domaines dans lesquels les capacités des États de la région pourraient être renforcées afin de faciliter l'application de l'embargo sur les

armes visant la Somalie et l'Érythrée, ainsi que les mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008) et aux paragraphes 5, 6, 8, 10, 12 et 13 de la résolution 1907 (2009) concernant l'Érythrée;

4. En 2011 et 2012, le Groupe de contrôle a mené les activités suivantes : a) visites dans des régions sensibles de la Corne de l'Afrique et au-delà; b) entretiens avec des hauts responsables gouvernementaux dans la région et des représentants de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de missions diplomatiques; c) maintien des contacts établis avec des personnalités de premier plan et bien informées de la société civile somalienne et érythréenne et du monde des affaires; d) maintien des contacts établis avec divers autres groupes d'experts chargés par le Conseil de sécurité de surveiller l'application de sanctions ciblées; e) rencontres avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et le personnel du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) et du Bureau d'appui des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA); f) rencontres avec des membres de l'équipe de pays des Nations Unies pour la Somalie, des organisations non gouvernementales apportant une assistance humanitaire et des représentants de diverses sociétés de transport; et g) présentation au Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) de comptes rendus de ses activités tous les mois, d'un exposé à mi-parcours et de deux rapports finals (S/2012/544 sur la Somalie et S/2012/545 sur l'Érythrée).

Coopération avec d'autres entités

5. Le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée coopère avec des groupes similaires créés par le Conseil de sécurité et sollicite l'aide d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine/l'AMISOM, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes. Il travaille également en étroite collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie au sujet de questions qui relèvent de son mandat. En outre, il a des contacts avec une grande diversité de représentants gouvernementaux ainsi que de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales au sujet de questions qui relèvent de son mandat.

6. Le Groupe de contrôle restera basé à Nairobi. L'Office des Nations Unies à Nairobi lui fournira, sur la base du recouvrement des coûts, des locaux ainsi que des agents de sécurité chargés d'escorter les membres du Groupe compte tenu des risques particuliers encourus en raison du caractère sensible de ses conclusions. Le Groupe continue de solliciter les conseils du Département de la sûreté et de la sécurité. Le Bureau d'appui pour la Mission de l'Union africaine en Somalie fournira un appui administratif et logistique à Nairobi, concernant notamment le recrutement de personnel local, l'accès aux matériels et aux réseaux informatiques, l'entretien des véhicules et les voyages dans la région. Compte tenu de la nature opérationnelle de ses activités au Kenya et en Somalie, le Bureau est mieux à même de fournir au Groupe de contrôle l'appui nécessaire que l'Office des Nations Unies à Nairobi qui assurait précédemment ces services.

7. La Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques fournit des conseils et des indications techniques aux équipes et groupes d'experts chargés de surveiller l'application des sanctions, notamment en matière de procédures et de mémoire institutionnelle concernant les groupes d'experts antérieurs. Il fournit en outre un appui logistique et administratif concernant notamment les dispositions pour les voyages par avion, ainsi que l'obtention des visas et des autorisations. Le Service administratif du Département continue de fournir aux équipes et aux groupes d'experts chargés du contrôle du respect des sanctions un appui administratif, par exemple pour la passation de contrats, le traitement des paiements et l'approbation des dispositions en matière de voyages.

Résultats obtenus

8. En 2011 et 2012, le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée a remis au Comité du Conseil de sécurité une liste d'individus et d'entités qui violent des dispositions des sanctions énoncées par les résolutions 1844 (2008) et 1907 (2009) du Conseil de sécurité. Il a également fourni des exposés des motifs d'inscription sur la Liste ainsi que, dans le cas d'individus, des données biographiques. Le Groupe de contrôle a continué de présenter au Comité des rapports mensuels d'activité. Il a présenté un rapport à mi-parcours en février 2012 et ses rapports finals sur la Somalie (S/2012/544) et sur l'Érythrée (S/2012/545) contenant des informations détaillées à l'appui de ses constatations, en juillet 2012. Le rapport final contenait 20 recommandations à l'intention du Comité.

9. Lors de son dernier mandat en date, le Groupe de contrôle a effectué des visites dans 28 pays (plusieurs visites dans un grand nombre d'entre eux), envoyé 141 lettres officielles et interrogé de nombreuses sources officielles et confidentielles, notamment des représentants ou d'anciens représentants du Gouvernement et de partis érythréens, des responsables politiques, des représentants du monde des affaires et des dirigeants de la société civile somaliens, ainsi que plus de 100 membres ou anciens membres de divers groupes d'opposition armée dans l'ensemble de la région.

10. L'inclusion de l'Érythrée dans le mandat du Groupe de contrôle a posé des problèmes particuliers en ce qui concerne la collecte d'informations, et le Groupe a été contraint de s'appuyer essentiellement sur la diaspora pour obtenir les informations nécessaires. En particulier, il a contacté nombre d'anciens fonctionnaires érythréens, qu'il s'agisse de diplomates, de militaires ou de spécialistes du renseignement ayant eu des contacts avec le Front populaire pour la démocratie et la justice, ainsi que les autorités militaires.

11. Par une lettre commune adressée le 1er mai 2012, l'Union africaine, l'ONU et l'IGAD ont demandé que les fauteurs de troubles relèvent du mandat du Groupe de contrôle afin de pouvoir ouvrir une enquête en application de la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité.

12. Dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/7/Add.12), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reconnu l'intérêt d'harmoniser les logiciels utilisés par les équipes et les groupes chargés de contrôler l'application des sanctions. À partir de 2011, le Département des affaires politiques a souscrit des abonnements auprès de sources d'information afin de permettre aux experts de suivre l'évolution de la situation et de disposer d'informations à l'échelle mondiale, en complément des sources d'information traditionnelles, et acquis des logiciels destinés à faciliter le traitement

de volumes importants de données complexes. En 2011 et 2012, les abonnements ont permis d'obtenir des informations qui n'étaient pas disponibles auprès de médias d'accès gratuit. En particulier, les experts ont utilisé les rapports, analyses et articles de presse ainsi obtenus pour corroborer d'autres informations ou renseignements collectés à l'occasion de leurs voyages ou de leurs activités sur le terrain à la recherche d'informations au sujet de violations des embargos, des interdictions de voyage et des gels d'avoirs, ou d'autres questions abordées dans le cadre des enquêtes menées conformément à leur mandat. En 2012, toutes les équipes et tous les groupes d'experts chargés de contrôler l'application des sanctions avaient acquis le logiciel d'analyse de l'information et devraient en retirer les mêmes avantages que l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution concernant Al-Qaida et les Taliban, qui l'utilise depuis 2009.

Résultats obtenus du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation des dispositions de ses résolutions	• Le Comité a envoyé des lettres aux États Membres, aux départements du Secrétariat de l'ONU et à des organisations internationales au sujet des conclusions présentées dans le rapport du Groupe de contrôle (S/2011/433). En outre, le Président du Comité a présenté les conclusions du rapport au Conseil de sécurité et a rencontré les représentants permanents de plusieurs des pays mentionnés dans le rapport.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	• Le 5 décembre 2011, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2023 (2011) par laquelle il a renforcé le régime de sanctions à l'égard de l'Érythrée suite aux informations contenues dans le rapport du Groupe. De plus, le 22 février 2012, il a adopté la résolution 2036 (2012) par laquelle il a interdit l'exportation et l'importation de charbon de bois en provenance ou à destination de la Somalie, comme recommandé par le Groupe de contrôle à l'alinéa e) du paragraphe 449 de son rapport.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2013

13. En 2013, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses décrites dans le présent rapport, le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée continuera de surveiller l'application de l'embargo sur les armes à destination de la Somalie et de l'Érythrée ainsi que l'interdiction de l'exportation et de l'importation de charbon de bois en provenance ou à destination de la Somalie. Il contrôlera également le respect des sanctions ciblées imposées par les résolutions 1844 (2008) et 1907 (2009). Le Groupe sera très présent sur le terrain et tiendra tous les mois le Comité du Conseil de sécurité informé de ses activités. Il présentera des exposés oraux, un exposé à mi-parcours et deux rapports finals rendant compte de manière détaillée des résultats de ses enquêtes. Il présentera également, pour examen par le Conseil, diverses recommandations quant à la façon de renforcer l'efficacité et l'efficience des régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée.

14. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe de contrôle sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Objectif : Empêcher toute livraison d'armes et de matériel militaire à la Somalie et à l'Érythrée

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États et aux organisations par le Comité du Conseil de sécurité concernant les allégations de violations rapportées par le Groupe de contrôle *Mesure des résultats* 2011 : 8 2012 (estimation) : 12 2013 (objectif) : 14 ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et organisations concernés pour donner suite au rapport du Groupe de contrôle *Mesure des résultats* 2011 : 4 2012 (estimation) : 4 2013 (objectif) : 8

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2)
- Exposés à l'intention du Comité (3)
- Rapports mensuels à l'intention du Comité (9)
- Enquêtes sur l'application ou la violation des sanctions décidées par le Conseil de sécurité (12)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe de contrôle approuvées par le Comité *Mesure des résultats* 2011 : 34 2012 (estimation) : 35 2013 (objectif) : 35 ii) Nombre de modifications apportées aux entrées des listes de personnes et entités visées par des sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 25 2012 (estimation) : 25 2013 (objectif) : 25

Produits

- Projet de liste (mise à jour) des auteurs de violations de l'embargo sur les armes transmis au Comité, pour examen (1)

- Recommandations écrites sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire mieux respecter, sur un plan général, l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées transmises au Comité (10)

Facteurs externes

15. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle, et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Tableau 2
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier-31 décembre 2012			*Crédits demandés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013*			
Catégorie	*Crédits ouverts (1)*	*Montant estimatif des dépenses (2)*	*Écart : solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)*	*Total (4)*	*Total net[a] (5) = (4) - (3)*	*Dépenses non renouvelables (6)*	*Variation (7) = (4) - (1)*
Dépenses de personnel civil	268,5	310,7	(42,2)	526,0	568,2	–	257,5
Dépenses opérationnelles	1 966,0	1 928,9	37,1	1 953,2	1 916,1	–	(12,8)
Total	**2 234,5**	**2 239,6**	**(5,1)**	**2 479,2**	**2 484,3**	**–**	**244,7**

[a] Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2012.

16. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée au-delà du 24 août 2013 et si le Groupe remplit ses fonctions pendant 11 mois en 2013 comme il l'a fait par le passé, le montant des dépenses prévues pour 2013 s'élèverait à 2 479 200 dollars (déduction faite de la contribution du personnel). Ce montant permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de quatre postes (1 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) et 2 postes d'agent local) et à la création de trois postes d'agent des services généraux (agent local) qui fourniraient un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe de contrôle (417 200 dollars); les dépenses afférentes à l'emploi de trois agents de sécurité qui assureraient les services de protection et d'escorte pour les experts (108 800 dollars); les honoraires (1 142 100 dollars) et les frais de voyage (588 400 dollars) des huit membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (43 400 dollars), et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, notamment les frais de location de bureaux et de véhicules, les frais de communication, l'achat et l'entretien de matériel informatique et divers autres services et fournitures (179 300 dollars).

17. La variation entre les prévisions de dépenses pour 2013 et le budget de 2012 s'explique principalement par l'effet différé de la création d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) en 2012, inscrit au budget avec un taux de vacance de 50 %, et par la création proposée de trois postes de chauffeur précédemment recruté comme vacataires.

18. Le léger dépassement de dépenses prévu pour 2012 résulte d'une part des économies réalisées au titre de la rubrique « experts » en raison de la démission

d'un expert financier début janvier 2012 qui n'a pas été remplacé jusqu'à la fin du mandat du Groupe de contrôle en juillet 2012, et par un dépassement au titre du volet « personnel civil », dû principalement à un taux de vacance pour le spécialiste des questions politiques de 25 % contre 50 % prévus au budget et à la création d'un troisième poste d'agent de sécurité, comme recommandé par l'évaluation des risques réalisée en août 2011, ainsi qu'au titre des « installations et infrastructures » en raison d'un accroissement des montants facturés par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour les services communs, l'électricité, les services administratifs et de la location de bureaux pour le spécialiste des questions politiques dont le poste a été créé en 2012; et au titre des « fournitures, services et matériels divers » lié à un accroissement des dépenses pour heures supplémentaires des chauffeurs et au coût de la formation et de l'achat d'uniformes pour les agents de sécurité, qui n'était pas inscrit au budget en 2012.

Ressources extrabudgétaires

19. Aucunes ressources extrabudgétaires n'étaient disponibles en 2012 ou ne sont prévues pour 2013 pour le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée.

Tableau 3
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Administrateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé en 2012	–	–	–	–	–	–	1	–	**–**	–	1	**2**	–	2	–	**4**
Effectif proposé pour 2013	–	–	–	–	–	–	1	–	**–**	–	1	**2**	–	5	–	**7**
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**3**	**–**	**3**

20. Outre les quatre postes existants, il est proposé de créer trois nouveaux postes de chauffeur (agents locaux) pour le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée. Il ressort en effet de l'évaluation réalisée par le Département de la sûreté et de la sécurité en 2010, et actualisée en août 2011, que le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée est exposé à des risques et des menaces plus importants que d'autres programmes et activités des Nations Unies dans la région, compte tenu de la nature particulière de ses travaux. Plusieurs mesures ont été recommandées, notamment la mise à disposition des experts et des agents de sécurité armés des Nations Unies qui les escortent, de chauffeurs et de véhicules pour assurer la sécurité des déplacements par route. Jusqu'à présent, trois chauffeurs ont été recrutés à titre de vacataires, et les budgets correspondants inscrits à la rubrique « Fournitures, services et matériels divers ». Toutefois, ce type de contrat impose aux chauffeurs une interruption d'activité de trois mois après six mois de service, ce qui laisse le Groupe de contrôle sans chauffeur pour cette période. Il est donc

proposé de créer trois nouveaux postes de chauffeur (agents locaux) pour se conformer aux mesures de sécurité recommandées.

B. Groupe d'experts sur le Libéria

(632 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

21. Le Groupe d'experts sur le Libéria a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1343 (2001), avec pour mandat de s'acquitter des tâches énumérées au paragraphe 19 de ladite résolution. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2025 (2011). Vu le maintien de l'embargo sur les armes et des mesures sélectives (sanctions financières et interdictions de voyager), ainsi que la persistance des préoccupations que suscitent la réforme du secteur de la sécurité, la mise en œuvre de la législation relative à l'exploitation forestière et le respect des prescriptions du système de certification du Processus de Kimberley, de même que la gestion des ressources naturelles, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 14 décembre 2012.

22. Le Groupe d'experts aide le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria à superviser l'application du régime de sanctions et rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité. Composé de trois membres, il a pour mandat, conformément au paragraphe 5 de la résolution 2025 (2011) du Conseil, d'exécuter les tâches suivantes :

a) Effectuer deux missions d'évaluation et de suivi au Libéria et dans les États voisins afin d'enquêter et d'établir un rapport d'étape et un rapport final sur l'application des mesures et sur toute violation des dispositions concernant les armes, telles que modifiées par la résolution 1903 (2009), comportant notamment toutes informations utiles pour la désignation, par le Comité, des personnes visées à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), ainsi que des indications sur les diverses sources de financement du trafic d'armes, par exemple les ressources naturelles;

b) Évaluer l'impact, l'efficacité et l'importance du maintien des mesures découlant du paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), en particulier en ce qui concerne les avoirs de l'ancien Président Charles Taylor;

c) Recenser les domaines où les capacités du Libéria et des États de la région gagneraient à être renforcées pour faciliter la mise en œuvre des mesures découlant du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et du paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), et faire des recommandations à ce sujet;

d) Déterminer dans quelle mesure les forêts et autres richesses naturelles sont un facteur de paix, de sécurité et de développement et non d'instabilité dans le contexte d'un cadre juridique en évolution, et dans quelle mesure les textes applicables (*National Forestry Reform Law, Lands Commission Act*, *Community Rights Law with respect to Forest Land* et *Liberia Extract Industries Transparency Initiative Act*) et les autres réformes favorisent cette transition, et faire des recommandations touchant la manière de mieux mettre ces richesses au service de la marche du pays vers une paix et une stabilité durables;

e) Coopérer activement avec le Système de certification du Processus de Kimberley et évaluer la mesure dans laquelle le Gouvernement libérien s'y conforme;

f) Présenter au Conseil, par l'entremise du Comité, un rapport d'étape avant le 1er juin 2012 et un rapport final avant le 1er décembre 2012 sur toutes les questions énumérées dans le présent paragraphe, et rendre compte au Comité, s'il y a lieu avant ces dates à titre officieux, des progrès réalisés dans le secteur forestier depuis la levée des mesures découlant du paragraphe 10 de la résolution 1521 (2003) en juin 2006 et dans le secteur du diamant depuis la levée de celles découlant du paragraphe 6 de la résolution 1521 (2003) en avril 2007;

g) Coopérer activement avec les autres groupes d'experts compétents en matière de ressources naturelles, en particulier celui chargé de la Côte d'Ivoire, reconstitué en vertu du paragraphe 13 de la résolution 1980 (2011), et celui chargé de la République démocratique du Congo, reconstitué en vertu du paragraphe 4 de la résolution 2021 (2011);

h) Aider le Comité à mettre à jour la liste publique des motifs d'inscription sur les listes d'interdiction de voyager et de gel des avoirs.

23. Pendant le deuxième semestre de 2011 et le premier semestre de 2012, le Groupe a mené des activités sur le terrain et rencontré des représentants du Gouvernement, des partenaires internationaux du Libéria, des missions diplomatiques, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé. Il a enquêté à Monrovia et dans les comtés libériens frontaliers de la Côte d'Ivoire (Grand Gedeh, River Gee, Maryland et Nimba) sur des cas présumés de contrebande d'armes en rapport avec les violences ayant suivi les élections dans le pays voisin. Il s'est également rendu aux États-Unis d'Amérique et a collaboré avec le personnel du Processus de Kimberley afin de contrôler le respect par le Libéria des dispositions du Processus. Le Groupe a par ailleurs contribué à préparer la visite que le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria a effectuée au Libéria du 13 au 18 mai 2012 et participé, pendant cette visite, à différentes réunions avec des responsables du Gouvernement.

24. Le Conseil de sécurité a décidé en juin 2006 de laisser expirer les sanctions applicables au secteur du bois d'œuvre et confirmé cette décision après un examen des sanctions effectué en octobre 2006. Par la suite, au terme d'un examen des sanctions, il a levé celles qui concernaient les diamants, le 27 avril 2007, par sa résolution 1753 (2007). Compte tenu de cette évolution positive, il a décidé dans sa résolution 1760 (2007) de réduire de cinq à trois le nombre de membres du Groupe d'experts. Le Conseil continue cependant de faire appel au Groupe pour évaluer la situation dans les secteurs du bois d'œuvre et du diamant, même si les sanctions qui leur étaient applicables ont été levées. À l'alinéa d) du paragraphe 5 de sa résolution 2025 (2011), il a par ailleurs chargé le spécialiste des ressources naturelles du Groupe de déterminer la mesure dans laquelle non seulement le bois d'œuvre et les diamants, mais toutes les richesses naturelles sont un facteur de paix, de sécurité et de développement et non d'instabilité.

Coopération avec d'autres entités

25. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur le Libéria collabore avec des groupes analogues créés par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, avec lequel il a maintenu le contact et poursuivi des

échanges d'informations. Au titre de l'alinéa g) du paragraphe 5 de la résolution 2025 (2011), il est également chargé de coopérer avec le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo en matière de ressources naturelles.

26. Le Groupe d'experts coopère en outre avec des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations régionales et intergouvernementales dont il sollicite l'assistance, tels que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'OACI et INTERPOL. Il travaille aussi en collaboration étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest.

27. Le Groupe d'experts mène la plus grande partie de ses activités au Libéria, ce qui lui permet de tirer parti des effets de synergie rendus possibles par la présence de la MINUL, qui met à sa disposition des bureaux, du matériel informatique et de télématique et des moyens de transport terrestres et aériens, assure sa sécurité et lui fournit d'autres services administratifs, renforçant ainsi sa capacité de mener les activités de terrain indispensables à l'exécution de son mandat et lui permettant de suivre sans délai les pistes dont il dispose dans le cadre de ses enquêtes. Ces services lui sont fournis gratuitement, à l'exception de l'indemnité journalière de subsistance et des heures de travail supplémentaires des chauffeurs. Le Groupe d'experts s'appuie également sur des analyses politiques approfondies et d'autres renseignements fournis par la MINUL et a des échanges avec des membres de la Mission au sujet de questions militaires, environnementales et juridiques ou judiciaires.

Résultats obtenus

28. Grâce à ses récentes enquêtes, le Groupe d'experts a pu fournir dans son rapport final de 2011 (S/2011/757) des renseignements sur la mise en œuvre par le Libéria du Système de certification du Processus de Kimberley. Il a présenté dans ce cadre des informations à jour sur le secteur du diamant libérien, y compris des statistiques détaillées. Pour réduire le risque de voir entrer au Libéria des diamants ivoiriens visés par l'embargo, il a invité le Processus de Kimberley et le Gouvernement à mettre au point une méthode permettant de reconnaître les diamants produits et exportés par le Libéria. Il a en outre présenté une nouvelle évaluation détaillée de la façon dont les ressources naturelles contribuaient à la paix, à la sécurité et au développement dans le pays. Il a ainsi fourni des informations détaillées, y compris des statistiques, sur le rôle assigné aux ressources naturelles par le Libéria; l'évolution du dispositif national de gestion des ressources naturelles; les concessions d'exploitation industrielle des ressources naturelles et l'octroi de concessions; l'artisanat et le secteur informel; la transparence des recettes et les problèmes relatifs aux défauts de paiement; ainsi que le partage des recettes, l'accès à l'information et la participation du public. Le Groupe d'experts a également effectué une analyse détaillée de la situation sur le plan de la sécurité des frontières séparant le pays de la Côte d'Ivoire, d'où sont arrivés un grand nombre de réfugiés suite à la crise que ce pays a traversée après les élections de 2010. Il a fait au total 24 recommandations concernant les violations de l'embargo sur les armes commises par des mercenaires libériens et des milices ivoiriennes, le traçage et la destruction des armes, le gel d'avoirs et les ressources naturelles (S/2011/757, par. 234 à 257).

Résultats obtenus du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	• Le Comité a envoyé des lettres aux États Membres, aux départements de l'Organisation et aux organisations internationales au sujet des conclusions formulées par le Groupe d'experts sur le Libéria dans son rapport final et son rapport d'étape de 2011. En outre, pendant la visite qu'il a effectuée au Libéria en mai 2012, le Président du Comité s'est entretenu des conclusions du rapport final de 2011 avec des responsables du Gouvernement et de la MINUL et des représentants de la société civile. Leurs échanges ont porté en particulier sur les violations de l'embargo sur les armes commises par des mercenaires libériens et des milices ivoiriennes dans le contexte de la crise qui a suivi les élections de 2010 en Côte d'Ivoire, ainsi que sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement libérien n'a pas mis en œuvre le gel d'avoirs.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	• Les recommandations formulées par le Groupe d'experts dans son rapport final de 2011 et son rapport d'étape de 2012, ainsi que la visite au Libéria que le Président du Groupe a effectuée en mai 2012 et le rapport qu'il a établi à ce sujet le 12 juin 2012 (S/AC.41/2012/NOTE.10/Add.5), ont fourni au Conseil de sécurité des informations fiables pour lui permettre de décider si des modifications doivent être apportées au régime des sanctions.
	• Le Conseil de sécurité a entièrement mis à jour la liste des personnes visées par le gel des avoirs et la liste des personnes visées par l'interdiction de voyager à deux reprises en 2011 (SC/10510 du 30 décembre 2011 et SC/10356 du 8 août 2011).
c) Meilleure application par les États du régime de sanctions	• Le Groupe d'experts a adressé environ 25 communications à des États et à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de lui fournir des informations en rapport avec le respect des sanctions.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2013

29. En 2013, année pour laquelle les prévisions de dépenses sont présentées ci-après, le Groupe d'experts continuera de recueillir des renseignements sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité ainsi que sur toute violation éventuelle de ces mesures; d'évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions posées par le Conseil pour lever les sanctions; d'évaluer la mise en œuvre de la législation libérienne relative à l'exploitation forestière et le respect par le pays des prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley; et de faire des recommandations sur la manière de renforcer les moyens dont disposent les États pour faciliter l'application des sanctions demeurant en vigueur. Le Groupe continuera aussi d'aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) à actualiser les informations mises à la disposition du public sur les motifs ayant présidé à l'inscription de noms sur les listes des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs imposés par la résolution 1854 (2008). Il continuera également d'évaluer

la mesure dans laquelle l'exploitation des ressources forestières et autres ressources naturelles contribue à la paix, à la sécurité et au développement, et fera des recommandations appropriées sur la meilleure manière d'utiliser les ressources naturelles du Libéria pour servir l'objectif d'instaurer une paix et une stabilité durables. Il continuera en outre de suivre la situation sur le plan de la sécurité le long de la frontière ivoirienne et dans les mines d'or des zones frontalières.

30. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont exposés ci-après.

Objectif : Assurer l'application des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas de violation des dispositions de ses résolutions	a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité concernant les allégations de violations rapportées par le Groupe d'experts *Mesure des résultats* 2011 : 23 2012 (estimation) : 25 2013 (objectif) : 25

Produits

- Rapports soumis au Comité (2)
- Exposés présentés au Comité (2)
- Enquêtes sur l'application et les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité (4)

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de constatations et de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité *Mesure des résultats* 2011 : 26 2012 (estimation) : 28 2013 (objectif) : 30 b) ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions *Mesure des résultats* 2011 : 2 2012 (estimation) : 2 2013 (objectif) : 2 iii) Nombre de modifications apportées aux entrées figurant sur les listes respectives des personnes visées par l'interdiction de voyager et de celles visées par le gel d'avoirs

Mesure des résultats
2011 : 30
2012 (estimation) : 30
2013 (objectif) : 30

Produits

- Recommandations adressées au Comité sur l'adaptation du régime des sanctions (30)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (2)

Facteurs externes

31. L'objectif pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Tableau 4
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier-31 décembre 2012			*Crédits demandés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013*			
Catégorie	*Crédits ouverts (1)*	*Montant estimatif des dépenses (2)*	*Écart : solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)*	*Total (4)*	*Total net[a] (5) = (4) - (3)*	*Dépenses non renouvelables (6)*	*Variation (7) = (4) - (1)*
Dépenses de fonctionnement	641,7	592,9	48,8	632,2	583,4	–	(9,5)
Total	**641,7**	**592,9**	**48,8**	**632,2**	**583,4**	**–**	**(9,5)**

[a] Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2012.

32. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria au-delà du 14 décembre 2012 et si ce dernier remplit ses fonctions pendant 11 mois en 2013, comme il l'a fait les années précédentes, le montant net des dépenses prévues pour 2013 s'élèverait à 632 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de financer les honoraires (315 000 dollars) et les frais de voyage (220 200 dollars) des trois membres du Groupe; les honoraires (54 500 dollars) et les frais de voyage (17 600 dollars) de deux consultants engagés pour une période de trois mois chacun et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, notamment les frais de communications, l'achat et l'entretien de matériel informatique et des fournitures et des services divers (24 900 dollars).

33. La différence entre les prévisions de dépenses pour 2013 et les crédits ouverts pour 2012 s'explique essentiellement par le non-renouvellement des crédits ponctuels ouverts au titre de l'achat de matériel informatique et de logiciels spécialisés que le Groupe utilise pour analyser de grandes quantités de données complexes.

34. Le solde inutilisé escompté pour 2012 s'explique par le retard avec lequel ont été engagés les experts, qui n'étaient pas immédiatement disponibles au moment du renouvellement du mandat en décembre 2011 et ont donc exercé leurs fonctions pendant 10 mois et non pendant 11 mois comme le prévoyait le budget.

C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire

(1 293 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

36. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a été créé en application de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité qui en a prorogé le mandat à plusieurs reprises, le plus récemment jusqu'au 30 avril 2013 par sa résolution 2045 (2012).

37. Le Groupe d'experts aide le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire à superviser le régime de sanctions imposé par le Conseil et rend compte à ce dernier par l'intermédiaire du Comité. Il se compose de cinq experts spécialistes des armes, des diamants, des questions financières, des questions douanières et de l'aviation civile; conformément au paragraphe 7 de la résolution 1727 (2006), dont les dispositions ont été réaffirmées au paragraphe 15 de la résolution 2045 (2012), il a pour mandat d'exécuter les tâches suivantes :

a) Échanger des informations avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces françaises dans le cadre de leur mandat de surveillance décrit aux paragraphes 2 et 12 de la résolution 1609 (2005);

b) Recueillir et analyser toutes les informations pertinentes en Côte d'Ivoire et ailleurs, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes, sur la fourniture de toute assistance, de tout conseil ou de toute formation se rapportant à des activités militaires, sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004), ainsi que sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériels connexes ou se rapportant à des activités apparentées;

c) Examiner et recommander, au besoin, les moyens de mieux aider les États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer effectivement les mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et le paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

d) Demander des compléments d'information sur les dispositions que les États auront prises pour assurer l'application effective des mesures visées au paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

e) Tenir le Comité régulièrement informé de ses activités;

f) Fournir au Comité, dans ses rapports, des informations concernant toute violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et le paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

g) Coopérer avec les autres groupes d'experts intéressés, en particulier celui sur le Libéria créé par les résolutions 1521 (2003) et 1579 (2004);

h) Assurer le suivi de l'application des mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004).

Coopération avec d'autres entités

38. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a échangé des éléments d'information avec l'ONUCI et les forces françaises. Il a coopéré avec d'autres groupes dotés de mandats analogues par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur le Libéria. Il s'est adressé à des banques et à diverses institutions financières privées pour vérifier que les restrictions financières imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004) étaient respectées. Le Groupe s'est mis en rapport avec de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest dans le cadre de son mandat. Il a aussi coopéré avec des organismes des Nations Unies et des organisations régionales et intergouvernementales comme l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO, le Fonds monétaire international, INTERPOL, les participants au Processus de Kimberley et la Banque mondiale, en sollicitant leur assistance. Le Groupe a en outre bénéficié de réunions et d'échanges avec les acteurs de la société civile et les organisations non gouvernementales.

Résultats obtenus

39. En 2011 et au cours des quatre premiers mois de 2012, malgré le retard pris dans la nomination d'experts, en particulier d'experts des armes, le Groupe a acquis des preuves matérielles solides indiquant que le régime des sanctions faisait l'objet de violations systématiques. Dans son rapport final du 11 avril 2012 (S/2012/196), il a constaté que de nombreuses violations de l'embargo sur les armes avaient eu lieu. Le Groupe a en outre noté avec inquiétude que le pays, après la crise postélectorale, recelait d'énormes quantités d'armes et de munitions non recensées, qu'aucun véritable programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration n'avait été mis en place, que la réforme du secteur de la sécurité n'était pas menée à bien, que les frontières restaient mal contrôlées, que la gendarmerie et la police étaient toujours sous-équipées et que la structure économique et militaire mise en place par les commandants de la zone continuait d'opérer comme elle l'avait fait avant la crise postélectorale.

40. S'agissant des questions financières, le Groupe a obtenu de nombreuses preuves que l'ancien Gouvernement avait utilisé les recettes tirées des ressources naturelles, en particulier du pétrole et du cacao, pour acheter des armes et des matériels connexes. Il a aussi pu faire la lumière sur l'organisation du réseau financier mis en place par l'ancien gouvernement pour violer l'embargo sur les armes. Le Groupe a estimé que, pour assurer le respect de l'embargo, les futurs groupes d'experts devraient contrôler de manière systématique les activités financières liées aux ressources naturelles ivoiriennes, qui jouent un rôle de plus en plus prégnant dans l'économie nationale.

41. Pour ce qui est des diamants, le Groupe a noté que leur exploitation se poursuivait, alors qu'elle restait une activité illégale en Côte d'Ivoire, et que le Gouvernement n'avait pas entièrement repris le contrôle des zones minières. Le Gouvernement reprend progressivement part au Processus de Kimberley. Le Groupe a continué d'enquêter sur les chaînes d'approvisionnement du marché mondial en diamants en Côte d'Ivoire et dans les pays voisins. À l'heure de l'établissement du

présent rapport, le Groupe ne pouvait exclure que les revenus tirés de la production de diamants aient servi à l'achat d'armes et des matériels connexes.

42. S'agissant des douanes, le Groupe a indiqué que les contrôles douaniers étaient toujours insuffisants ou inexistants, pour l'ensemble du territoire ivoirien. Des agents des douanes ont été déployés aux frontières, mais ils ne peuvent opérer efficacement en toute sécurité, faute de ressources. L'insécurité, l'absence de contrôles aux frontières et le petit racket qui sévit aux barrages routiers fixes et mobiles conduisent le Groupe à s'inquiéter de possibles mouvements d'armes et de munitions entrant en Côte d'Ivoire depuis les pays voisins. Pour ce qui est des individus dont le nom figure sur la liste des personnes visées par les sanctions du Comité, le Groupe a lancé une enquête poussée en demandant à toutes les banques ivoiriennes, publiques ou privées, de porter à sa connaissance tous les comptes leur appartenant.

43. Les constatations exposées par le Groupe dans ses rapports ont fourni au Comité de nouveaux éléments d'information et de nouvelles données sur l'état d'application du régime des sanctions, en mettant en lumière les violations éventuelles ou effectives. Suivant les recommandations du Groupe, le Comité a adressé aux États Membres et entités un courrier appelant leur attention sur les conclusions pertinentes formulées par le Groupe dans son rapport à mi-parcours d'octobre 2011 (S/2011/642) et son rapport final d'avril 2012 (S/2012/196), en sollicitant leurs vues à ce sujet. Globalement, les rapports du Groupe d'experts ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions en connaissance de cause pour, en particulier, faire face à la crise ivoirienne et, de façon plus générale, réviser le régime des sanctions, avec l'adoption le 26 avril 2012 de la résolution 2045 (2012).

Résultats obtenus du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	• Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a été constamment présent dans le pays et la région, en se rendant au besoin dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat. • Le Groupe a collecté des éléments d'information et des preuves sur les principaux réseaux nationaux et internationaux impliqués dans le trafic illicite d'armes et de matériels connexes en violation du régime des sanctions. Le Groupe a notamment appelé l'attention sur les cas suivants : munitions importées en violation du régime des sanctions; activités du réseau Montoya-Lafont-Kapylou, qui a violé le régime des sanctions à de nombreuses reprises; et rôle joué par un ancien commandant ivoirien dans les violations du régime des sanctions. • Le Groupe a pris contact avec de nombreuses entreprises participant à l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire et a analysé leur rôle dans des violations possibles du régime des sanctions. Le Groupe a obtenu de nombreuses preuves que les revenus tirés des ressources naturelles servaient à l'achat d'armes et de matériels connexes. Il a aussi pu faire la lumière sur l'organisation du réseau financier mis en place par l'ancien gouvernement pour violer l'embargo sur les armes.

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
	• Le Groupe a présenté au Comité une étude détaillée de l'état d'application du régime des sanctions en Côte d'Ivoire, et notamment la liste des personnes impliquées dans les activités sur lesquelles le Groupe enquête. Le Comité a ensuite adressé un courrier à certaines entités et, dans certains cas, le Président du Comité a rencontré les intéressés.
b) Meilleure capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime des sanctions	• Le Groupe a enquêté sur tous les aspects des embargos sur les armes et les diamants, et notamment sur l'existence possible de liens entre l'exploitation des ressources naturelles et les achats d'armes et de matériels connexes en violation du régime des sanctions, les formations militaires et l'assistance de pays étrangers.
	• Le Groupe a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'état d'application du régime des sanctions en Côte d'Ivoire, en formulant des recommandations sur les mesures et ajustements que les États Membres pourraient envisager.
	• Faisant fond sur les rapports du Groupe, le Conseil de sécurité a révisé le régime des sanctions imposé à la Cote d'Ivoire, conformément aux modifications introduites dans les résolutions 1980 (2011) et 2045 (2012).
c) Meilleure application par les États du régime de sanctions	• Le Groupe a continué de faire connaître au nouveau Gouvernement de la Côte d'Ivoire les pratiques recommandables pour appliquer le régime des sanctions, en lui offrant son soutien. Lors de réunions avec les autorités ivoiriennes, le Groupe a expliqué à de nombreuses reprises les procédures d'exemption à l'embargo sur les armes.
	• Le Groupe a aussi organisé plusieurs réunions au Ministère des mines et de l'énergie sur la possibilité d'une participation prochaine de la Côte d'Ivoire au Processus de Kimberley et les critères qu'elles devraient remplir à cet effet, dans l'hypothèse d'une levée de l'embargo sur les diamants
	• Le Groupe a entretenu des contacts avec de nombreux États de la région et du monde en ce qui concerne leur application et leur respect des mesures imposées à la Côte d'Ivoire.
	• Les États Membres ont fait connaître au Comité les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime des sanctions concernant la Côte d'Ivoire, notamment les lois et décrets qu'ils avaient adoptés à cet effet.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2013

44. En 2013, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses figurant dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire continuera de recueillir des éléments d'information sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, d'examiner les moyens de renforcer la capacité des États de donner pleinement effet aux mesures imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004), de veiller au respect global du régime de sanctions et de rendre compte des violations éventuelles.

45. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Assurer la pleine application de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes ses décisions ultérieures relatives à l'embargo sur les armes, à l'embargo sur les diamants et aux mesures de sanction visant les voyages et les activités financières concernant la Côte d'Ivoire

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité du Conseil de sécurité au sujet des cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts *Mesure des résultats* 2011 : 31 2012 (estimation) : 25 2013 (objectif) : 25 ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États intéressés pour donner suite aux rapports du groupe d'experts *Mesure des résultats* 2011 : 2 2012 (estimation) : 3 2013 (objectif) : 3

Produits

- Rapports à l'intention du Comité (2)
- Rapports intérimaires à l'intention du Comité (6)
- Enquêtes sur l'application ou la violation des sanctions décidées par le Conseil de sécurité

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de constatations et de recommandations formulées par le Groupe qui ont été approuvées par le Comité *Mesure des résultats* 2011 : 40 2012 (estimation) : 40 2013 (objectif) : 40 ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures *Mesure des résultats* 2011 : 2 2012 (estimation) : 4 2013 (objectif) : 2

	iii) Nombre de modifications apportées aux entrées des listes de personnes et entités visées par des sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 0 2012 (estimation) : 3 2013 (objectif) : 5

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime des sanctions (5)
- Recommandations concernant l'inscription de nouvelles personnes sur la liste ou la mise à jour de la liste (10)

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
c) Meilleure application par les États du régime de sanctions	c) i) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 57 2012 (estimation) : 60 2013 (objectif) : 60 ii) Nombre de lois ou décrets adoptés par les États pour appliquer le régime de sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 2 2012 (estimation) : 3 2013 (objectif) : 4

Produits

- Communications aux États et entités pour demander de nouvelles mesures ou informations en rapport avec le respect des sanctions (10)
- Enquêtes sur le respect du régime de sanctions par les États et entités

Facteurs externes

46. Ces objectifs pourront être atteints si les États appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et si celui-ci mène ses enquêtes sans entrave.

Tableau 5
Ressources nécessaires
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier-31 décembre 2012			*Crédits demandés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013*			
Catégorie	*Crédits ouverts (1)*	*Montant estimatif des dépenses (2)*	*Écart : solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)*	*Total (4)*	*Total net[a] (5) = (4) - (3)*	*Dépenses non renouvelables (6)*	*Variation (7) = (4) - (1)*
Personnel civil	123,8	135,3	(11,5)	130,5	142,0	–	6,7
Dépenses	1 195,6	1 155,9	39,7	1 162,9	1 123,2	–	(32,7)
Total	**1 319,4**	**1 291,2**	**28,2**	**1 293,4**	**1 265,2**	**–**	**(26,0)**

[a] Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2012.

47. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire au-delà du 30 avril 2013, et si le Groupe est opérationnel pendant 11 mois en 2013, comme ce fut le cas par le passé, le montant estimatif des ressources à prévoir s'élèvera à 1 293 400 dollars en chiffres nets (déduction faite des contributions du personnel). Il servira à couvrir les traitements et dépenses communes de personnel correspondant à un poste P-3 dont le titulaire sera chargé de fournir une assistance technique et d'autres services d'appui aux membres du Groupe (130 500 dollars); les honoraires (502 700 dollars) et les frais de voyage (563 800 dollars) des cinq experts; les frais de voyage du personnel (50 000 dollars); et d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, dont la location de locaux, la location de véhicules, le coût des communications, le matériel informatique et les dépenses de maintenance, ainsi que le coût de fournitures et services divers (46 400 dollars).

48. La variation entre les prévisions de dépenses pour 2013 et le budget de 2012 s'explique essentiellement par la diminution des frais de voyage du personnel compte tenu de l'évolution des dépenses et par le fait que le Spécialiste des questions politiques doit apporter son concours au Comité à New York et ne pas voyager autant avec les experts, ainsi que par la non-reconduction d'un crédit ponctuel ouvert au titre de l'achat de matériel informatique et de logiciels spécialisés dont le Groupe avait besoin pour analyser de larges volumes de données complexes. Ces économies ont été en partie annulées par l'ouverture d'un crédit au titre de la location de locaux.

49. Le solde inutilisé escompté pour 2012 s'explique par le fait que les dépenses au titre des voyages du personnel seront moindres que prévu, compte tenu de l'évolution des dépenses, et que le Spécialiste des questions politiques doit apporter son concours au Comité à New York et ne pas voyager autant avec les experts.

Ressources extrabudgétaires

50. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire ne disposait pas de ressources extrabudgétaires en 2012 et il est prévu qu'il en sera de même en 2013.

Tableau 6
Effectifs nécessaires

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Administrateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé en 2012	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Effectif proposé pour 2013	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

51. Les effectifs nécessaires au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire resteront inchangés en 2013.

D. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 533 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

52. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a été créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité, qui a prorogé son mandat à plusieurs reprises tout dernièrement dans la résolution 2021 (2011). Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de proroger, pour une période prenant fin le 30 novembre 2012, le mandat du Groupe d'experts, et a prié le Groupe de lui présenter un rapport écrit, par l'intermédiaire du Comité, d'ici au 18 mai 2012 puis de nouveau avant le 19 octobre 2012.

53. Le Groupe d'experts est chargé de surveiller l'application de l'embargo sur les armes, de constater les violations commises et de contrôler la mise en œuvre du régime de sanctions ciblées correspondant. Il rend compte de ses activités au Comité du Conseil de sécurité également créé par la résolution 1533 (2004). À partir de ses constatations, le Groupe d'experts peut recommander l'inscription de noms sur la liste des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel d'avoirs, telles que désignées par le Comité. Sont visées par ces recommandations les personnes et entités qui apportent un soutien aux groupes armés, les responsables militaires de groupes armés qui font obstacle au désarmement et au rapatriement volontaire ou à la réinstallation des combattants, et les personnes qui commettent des violations graves du droit international visant des enfants et des femmes dans des situations de conflit armé.

54. Le Groupe tire son mandat des résolutions du Conseil de sécurité 1807 (2008), 1857 (2008) et 1952 (2010). Les tâches dont il est chargé en application de ces résolutions peuvent se résumer comme suit :

a) Examiner et analyser l'information recueillie par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) dans le cadre de son mandat de surveillance, et échanger avec la Mission, selon qu'il convient, les renseignements qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ce mandat;

b) Coopérer avec les gouvernements pour recueillir et analyser toutes les informations pertinentes sur les mouvements d'armes et matériels connexes et sur les réseaux qui opèrent en violation de l'embargo sur les armes en fournissant des armes et une aide militaire ou financière à des entités non gouvernementales et à des personnes menant des activités en République démocratique du Congo (RDC);

c) Concentrer son activité sur les régions où se trouvent des groupes armés illégaux, notamment le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et la province Orientale, ainsi que sur les réseaux régionaux et internationaux qui fournissent un appui aux groupes armés illégaux, aux réseaux criminels et aux auteurs de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment au sein des forces armées nationales, qui opèrent dans l'est de la RDC;

d) Rendre compte de l'application de l'embargo sur les armes et des sanctions ciblées correspondantes en formulant des recommandations dans ce domaine, notamment en donnant des informations sur les sources de financement du trafic d'armes, comme l'exploitation des ressources naturelles;

e) Faire des recommandations en vue de donner aux États de meilleurs moyens d'assurer la bonne application de l'embargo sur les armes;

f) Fournir au Comité, justifications à l'appui, la liste de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation de l'embargo sur les armes et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, afin que le Conseil prenne, le cas échéant, des mesures;

g) Aider le Comité à désigner les personnes et entités à inscrire sur la liste, et à compiler et actualiser les résumés accessibles au public des motifs ayant présidé à leur inscription, à savoir : les personnes ou entités agissant en violation de l'embargo sur les armes; les responsables politiques et militaires des groupes armés étrangers opérant en RDC qui font obstacle au désarmement et au rapatriement volontaire ou à la réinstallation des combattants appartenant à ces groupes; les responsables politiques et militaires des milices congolaises recevant un soutien de l'extérieur de la RDC qui font obstacle à la participation de leurs combattants aux opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration; les responsables politiques et militaires opérant en RDC qui recrutent ou utilisent des enfants dans les conflits armés en violation du droit international; les personnes opérant en RDC qui commettent des violations graves du droit international dirigées contre des enfants ou des femmes dans des situations de conflit armé, y compris des meurtres et des mutilations, des violences sexuelles, des enlèvements et des déplacements forcés; les personnes qui font obstacle à l'accès à l'aide humanitaire ou à sa distribution dans l'est de la RDC; les personnes ou entités qui appuient les groupes armés illégaux dans l'est de la RDC par le commerce illicite des ressources naturelles;

h) Évaluer la mise en œuvre des lignes directrices sur le devoir de diligence à l'intention des importateurs, des industries de transformation et des consommateurs de produits minéraux congolais, qu'il a énoncées dans son rapport final de 2010 (S/2010/596), et poursuivre sa collaboration avec les instances compétentes.

Coopération avec d'autres entités

55. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo collabore étroitement avec la MONUSCO, que le Conseil de sécurité a chargée de suivre l'application de l'embargo sur les armes et d'échanger des informations avec le Groupe. En outre, le Groupe d'experts a eu des entretiens avec des fonctionnaires du Gouvernement congolais, dont le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, les conseillers de la présidence pour la sécurité, l'Envoyé spécial du Président et le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec des représentants de nombreuses autorités provinciales et locales. Il est également en rapport étroit avec INTERPOL, l'ONUDC et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Il a échangé des informations avec les groupes d'experts sur le Libéria, la Somalie, le Soudan, la Côte d'Ivoire et la Libye. Dans le cadre de son mandat, il est également resté en contact avec un certain nombre de pays de la région des Grands Lacs, dans lesquels il s'est rendu.

56. Outre la collaboration établie avec la MONUSCO sur les questions de fond, le Groupe d'experts reçoit de la Mission un soutien administratif : bureaux à Goma, déplacements par voie terrestre et aérienne, organisation des voyages et escorte armée du personnel en mission spéciale sur le terrain. Le Groupe bénéficie aussi des services administratifs des bureaux locaux de la MONUSCO dans la région et de ceux du PNUD en Afrique. La plupart de ces services lui sont fournis gratuitement, mais il rembourse les dépenses au titre de la rémunération des chauffeurs.

Résultats obtenus

57. Le Conseil de sécurité s'est félicité de la qualité du rapport final (S/2011/738) du Groupe d'experts. Ce dernier a constaté que les groupes armés étrangers et congolais se positionnaient en prévision de la période postélectorale. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) ont continué de forger des alliances avec des groupes armés congolais. Les tentatives de restructuration des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont permis aux FDLR et à d'autres groupes armés, tels que l'Alliance des forces démocratiques et les Forces de libération nationale, de regagner du terrain. Les experts ont souligné que les FARDC étaient toujours divisées par des chaînes de commandement parallèles, en particulier dans les unités constituées par les soldats de l'ex-Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). Dans ses conclusions, le Groupe a également signalé que les groupes armés et les réseaux au sein des FARDC contrôlaient toujours le commerce des ressources naturelles dans leurs zones d'influence. Il a noté que les parties prenantes internationales avaient été correctement informées des lignes directrices sur le devoir de diligence. Le Gouvernement congolais et les pays de la région ont également pris des mesures pour faire mieux connaître ces lignes directrices, avec le concours de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Le Groupe d'experts a estimé que les lignes directrices, conjuguées aux efforts régionaux, réduisaient au maximum le risque que des sociétés commerciales fournissent un appui direct ou indirect aux groupes armés, personnes

ou entités visés par les sanctions ou susceptibles de l'être, ainsi qu'aux réseaux criminels et aux auteurs de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, y compris au sein des FARDC. S'agissant de l'embargo sur les armes, le Groupe a constaté que la plupart des armes, munitions et uniformes des groupes armés étaient détournés des stocks des FARDC.

58. Le Comité des sanctions a donné une suite favorable aux recommandations formulées par le Groupe dans son rapport final de 2011, soit en les intégrant au texte de la résolution 2021 (2011) du Conseil de sécurité prorogeant le régime des sanctions et le mandat du Groupe d'experts, soit en envoyant des lettres et des notes verbales aux États Membres et aux entités concernées des Nations Unies, tels que la MONUSCO. Globalement, les rapports du Groupe d'experts ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions en connaissance de cause pour faire face à la situation actuelle en RDC en particulier et, de façon plus générale, pour affiner le régime des sanctions avec l'adoption, le 29 novembre 2011, de la résolution 2021 (2011).

59. Dans son rapport intérimaire de 2012 (S/2012/348) et dans l'additif à ce document (S/2012/348/Add.1), le Groupe a continué de chercher à déterminer dans quelle mesure les groupes armés et les réseaux criminels au sein des FARDC participaient au commerce des ressources naturelles et en tiraient profit. Par ailleurs, le Groupe a décrit, preuves à l'appui, les progrès accomplis dans la démilitarisation des zones minières et les efforts en cours pour promouvoir et appliquer ses lignes directrices sur le devoir de diligence, avec les acteurs opérant en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement. Il a mis en relief les principales tendances et les faits nouveaux concernant l'application du devoir de diligence s'agissant de l'or, de l'étain, du tantale et du tungstène sur le territoire de la RDC, et aux niveaux régional et international. Il a continué d'enquêter sur l'implication de groupes armés étrangers dans les sources locales de financement, notamment le commerce des ressources naturelles, les activités de recrutement, l'achat d'armes et toute aide financière ou militaire locale ou extérieure, et de faire rapport à ce sujet. Il a également indiqué que la population civile continuait d'être victime d'exactions commises par les groupes armés et les forces de sécurité congolaises, que les femmes et les enfants demeuraient les cibles privilégiées de la violence sexuelle et que les recrutements d'enfants par les groupes armés avaient augmenté. Plusieurs graves massacres de civils, notamment de femmes et d'enfants, commis par des groupes armés et, dans une moindre mesure, par les FARDC, ont eu lieu dans tout l'est de la RDC.

Résultats obtenus du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violations des dispositions de ses résolutions	• Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a mené une enquête approfondie sur tous les aspects de l'embargo sur les armes, y compris l'ensemble des liens pouvant exister entre l'exploitation des ressources naturelles et l'achat d'armes et de matériels connexes en violation des dispositions du régime des sanctions. • L'accent a été mis sur les groupes armés de la région. Depuis la signature d'accords entre le Gouvernement congolais, le CNDP et les groupes armés de la PARECO, le Groupe, cherchant à surveiller leur intégration

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
	(ou leur non-intégration, ainsi qu'il ressort du document S/2012/348), a constaté que ce processus se heurtait à des difficultés concrètes, notamment des mutineries.
	• Le Groupe a fourni au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions en RDC, assortie d'une liste des parties prenantes participant aux activités de recherche. Le Comité a par la suite adressé des lettres à certaines entités.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	• Le Groupe a communiqué au Comité, en même temps que son rapport final, une liste confidentielle de noms de personnes et d'entités qui pourraient être visées par des sanctions.
	• Le Groupe a fourni au Comité des rapports spéciaux, tels que des propositions de mise à jour de sa liste récapitulative, et d'autres rapports selon que de besoin.
	• Le Groupe a mis en relief les principales tendances et les faits nouveaux concernant l'application du devoir de diligence s'agissant de l'or, de l'étain, du tantale et du tungstène sur le territoire de la RDC et aux niveaux régional et international.
c) Meilleure application par les États du régime de sanctions	• Le Groupe a continué d'informer, d'appuyer et de conseiller le Gouvernement congolais s'agissant de l'application et du respect du régime de sanctions.
	• Le Groupe a maintenu des contacts avec de nombreux États de la région et d'ailleurs, pour faire le point sur l'application et le respect des mesures imposées à la RDC.
	• Les États Membres ont fait part au Comité des mesures prises en vue de l'application du régime de sanctions imposées à la RDC, notamment en détaillant les lois et décrets adoptés à cet effet.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2013

60. En 2013, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité; enquêtera sur les mouvements d'armes et les activités des réseaux constituant des violations des mesures imposées par le Conseil; analysera les informations recueillies et formulera à l'intention du Conseil des recommandations sur la conduite à tenir, notamment en ce qui concerne les auteurs de violations graves du droit international dirigées contre des enfants ou des femmes, les responsables politiques et militaires de groupes armés qui empêchent leurs combattants de déposer les armes, les personnes faisant obstacle à l'accès à l'aide humanitaire ou à sa distribution dans l'est de la RDC, et les personnes ou entités qui soutiennent les groupes armés illégaux dans l'est de la RDC en se livrant au commerce illicite de ressources naturelles. Le Groupe continuera également d'évaluer la mise en œuvre des lignes directrices sur le devoir de diligence à l'intention des importateurs, des industries de transformation et des consommateurs

de produits minéraux congolais, tout en procédant à une évaluation complète du développement économique et social des régions minières concernées en RDC.

61. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Assurer la pleine application des dispositions de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes ses décisions ultérieures relatives à l'embargo sur les armes frappant des entités non gouvernementales et des particuliers en RDC, y compris celles concernant la fourniture d'un appui indirect à ces entités et particuliers au moyen de l'exploitation et du trafic de ressources naturelles

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violations des dispositions de ses résolutions	a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité du Conseil de sécurité concernant les allégations de violations rapportées par le Groupe d'experts *Mesure des résultats* 2011: 58 2012 (estimation) : 70 2013 (objectif) : 70

Produits

- Rapports au Comité (2)
- Rapports d'enquête remis au Comité sur l'application ou la violation des sanctions imposées par le Conseil

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le Groupe et approuvées par le Comité *Mesure des résultats* 2011 : 49 2012 (estimation) : 35 2013 (objectif) : 35 ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures *Mesure des résultats* 2011 : 5 2012 (estimation) : 5 2013 (objectif) : 7 iii) Nombre de modifications apportées aux entrées figurant sur la liste établie par le Comité *Mesure des résultats* 2011 : 132 2012 (estimation) : 39 2013 (objectif) : 40

Produits

- Recommandations tendant à modifier le régime de sanctions (5)
- Recommandations touchant l'inscription de nouvelles personnes sur la liste ou la mise à jour de la liste existante (25)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Meilleure application par les États du régime de sanctions	c) i) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 57 2012 (estimation) : 80 2013 (objectif) : 85 ii) Nombre de lois ou décrets adoptés par les États pour appliquer le régime de sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 9 2012 (estimation) : 5 2013 (objectif) : 5

Produits

- Communications adressées aux États et entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des informations actualisées concernant l'application du régime de sanctions (15)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et les entités

Facteurs externes

62. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Tableau 7
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier-31 décembre 2012			*Crédits demandés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013*			
Catégorie	*Crédits ouverts (1)*	*Montant estimatif des dépenses (2)*	*Écart : solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)*	*Total (4)*	*Total net[a] (5) = (4) - (3)*	*Dépenses non renouvelables (6)*	*Variation (7) = (4) - (1)*
Personnel civil	163,5	87,3	76,2	156,9	80,7	–	(6,6)
Dépenses opérationnelles	1 382,8	1 274,2	108,6	1 376,5	1 267,9	–	(6,3)
Total	**1 546,3**	**1 361,5**	**184,8**	**1 533,4**	**1 348,6**	**–**	**(12,9)**

[a] Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2012.

63. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo au-delà du 30 novembre 2012 et si le Groupe d'experts travaille 11 mois en 2013 comme il l'a fait dans le passé, le montant des dépenses à prévoir pour 2013 s'élèverait à 1 533 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Il permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un emploi de temporaire de la classe P-3, dont le titulaire fournirait une assistance technique et d'autres services d'appui au Groupe (156 900 dollars), les honoraires (480 000 dollars) et les frais de voyage (703 400 dollars) des six membres du Groupe, les frais de voyage du personnel en mission (70 000 dollars), et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, telles que la location de locaux et de véhicules, les frais de transmission, le coût du matériel informatique et de sa maintenance et celui de fournitures et services divers (123 100 dollars).

64. Le faible écart entre les prévisions de dépenses pour 2013 et les crédits ouverts en 2012 résulte de l'inscription de ressources au titre de la location de locaux et d'un accroissement des dépenses au titre des transports dû à la hausse des traitements et du montant de l'indemnité journalière de subsistance versée aux chauffeurs mis à disposition par la MONUSCO, ainsi que d'une légère augmentation du coût de location des véhicules. L'accroissement des dépenses prévues est en partie compensé par une réduction des ressources nécessaires au titre des voyages du spécialiste des questions politiques et par la non-reconduction d'un crédit ouvert à titre exceptionnel, pour l'achat des logiciels spécialisés dont le Groupe avait besoin pour analyser des volumes importants de données complexes.

65. Le montant estimatif du solde inutilisé des crédits ouverts pour 2012 s'explique principalement par le fait que la période de travail a été plus courte en raison du retard pris dans la nomination de certains membres du Groupe d'experts et que le poste de spécialiste des questions politiques est resté vacant pendant six mois, ce qui a permis des économies sur les traitements et les voyages du personnel. Ce montant a été en partie annulé par un dépassement des crédits inscrits au titre des transports et par l'engagement, non prévu au budget, de deux assistants recrutés sur le plan local en tant que vacataires chargés d'aider les membres du Groupe d'experts, conformément à leur mandat, à recueillir des informations, des documents et d'autres éléments de preuve concernant le financement et le soutien apportés aux groupes armés.

Ressources extrabudgétaires

66. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo n'a disposé d'aucun fonds extrabudgétaire en 2012 et aucune prévision n'a été faite à cet égard pour 2013.

Tableau 8
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Administrateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé en 2012	–	–	–	–	–	–	1	–	**1**	–	–	**1**	–	–	–	**1**
Effectif proposé pour 2013	–	–	–	–	–	–	1	–	**1**	–	–	**1**	–	–	–	**1**
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

67. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ne sera pas modifié en 2013.

E. Groupe d'experts sur le Soudan

(1 609 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

68. Le Groupe d'experts sur le Soudan a été créé en application de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de créer, pour une période de six mois, un groupe d'experts composé de quatre personnes, agissant sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la même résolution, établi à Addis-Abeba et qui accomplirait les tâches définies à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution. Un cinquième membre a été nommé en application de la résolution 1713 (2006). Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé plusieurs fois par le Conseil, dernièrement jusqu'au 17 février 2013 par la résolution 2035 (2012). Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives nécessaires, y compris des dispositions générales. Dans une lettre datée du 9 avril 2012, le Président du Comité a informé le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques que le Comité avait accepté que les membres du Groupe d'experts soient rattachés à leur lieu de résidence, comme le Groupe l'avait recommandé dans son rapport final daté du 24 janvier 2012.

69. L'actuel mandat du Groupe d'experts, énoncé dans la résolution 1591 (2005) et mis à jour dans les résolutions suivantes, consiste à :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à suivre l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), ainsi qu'aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), à savoir l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes, et formuler des recommandations au Comité touchant des mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner;

b) Soumettre au Comité un bilan à mi-parcours de ses travaux le 31 juillet 2012 au plus tard et un rapport intermédiaire dans un délai de 90 jours à compter de l'adoption de la résolution 2035 (2012), et présenter au Conseil, par l'entremise du Comité, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat;

c) Coordonner, selon qu'il conviendra, ses activités avec celles de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), ainsi qu'avec celles menées à l'échelon international pour promouvoir le processus politique au Darfour, et indiquer, dans ses rapports intermédiaires et final, dans quelle mesure on aura réussi à réduire les violations, par toutes les parties, des mesures édictées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) et au paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010), mais aussi dans quelle mesure on aura réussi à éliminer les obstacles au processus politique, les menaces contre la stabilité au Darfour et dans la région, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme ou autres atrocités, notamment les violences sexuelles ou à motivation sexiste, et les autres violations des résolutions susmentionnées, et fournir au Comité des renseignements sur les personnes et entités répondant aux critères de désignation énoncés au paragraphe 3 c) de la résolution 1591 (2005).

70. En 2011 et 2012, le Groupe a mené des activités sur le terrain au Soudan, effectuant des visites au Darfour, maintenant des contacts avec des responsables gouvernementaux, la Mission des Nations Unies au Soudan, dont le mandat a pris fin en juillet 2011, la MINUAD, des fonctionnaires internationaux de diverses organisations œuvrant au Darfour, les États Membres intéressés et des acteurs de la société civile. Il s'est également rendu au Bélarus, en Belgique, aux Émirats arabes unis, en Éthiopie, aux États-Unis, en France, au Kenya, au Liban, en Ouganda, au Qatar, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Soudan du Sud, au Tchad et en Ukraine pour y rencontrer des responsables gouvernementaux et d'autres parties concernées, comme des représentants de groupes d'opposition armés, des acteurs de la société civile, des représentants de l'ONU et d'organisations régionales et des membres du corps diplomatique. Au cours de son précédent mandat, le Groupe a établi un rapport intermédiaire, fait un exposé à mi-parcours assorti d'un rapport écrit, et soumis, dans le cadre de consultations, un rapport final au Comité. Dans le cadre de son mandat actuel, le Groupe a jusqu'à présent établi un rapport intermédiaire. Ses membres ont maintenu des contacts réguliers avec le Comité du Conseil de sécurité, en personne et par visioconférence.

Coopération avec d'autres entités

71. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur le Soudan sollicite la coopération et le concours des autorités gouvernementales, des organisations non gouvernementales et internationales, du secteur privé et de la société civile, et leur demande de lui fournir des informations. Au Darfour, il compte en particulier sur la coopération et le concours de la MINUAD. Il a des échanges réguliers avec plusieurs États Membres sur l'application des sanctions. Il sollicite également la coopération du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et des missions des Nations Unies dans les pays voisins. En 2012, il s'attache également à coopérer avec INTERPOL au sujet des personnes et entités inscrites sur la liste

relative aux sanctions du Comité et à fournir des informations sur d'autres questions d'intérêt commun en rapport avec les mandats du Comité et du Groupe.

Résultats obtenus

72. Le Groupe a présenté un rapport intermédiaire le 30 mars 2011. Le 28 juin 2011, son coordonnateur a également fait au Comité un exposé à mi-parcours, assorti d'un rapport écrit. Le Groupe a soumis son rapport final, conformément aux résolutions 1945 (2010) et 1982 (2011), le 24 janvier 2012, et a présenté ses conclusions au Comité. Les conclusions et recommandations du Groupe ont permis au Conseil de sécurité de se faire une idée plus précise de l'évolution du conflit au Darfour, des livraisons d'armes dans la région et des déplacements des groupes armés locaux. Les conclusions ont également permis au Conseil de mieux comprendre les facteurs motivant les attaques dirigées contre la population civile et le personnel de maintien de la paix au Darfour. Le Comité a examiné les 13 recommandations formulées par le Groupe dans son rapport final de 2012 et décidé de donner suite à 7 d'entre elles, les autres étant d'ordre administratif, s'adressant au Conseil de sécurité ou n'ayant pas été acceptées. Certaines des recommandations contenues dans le rapport final ont été reprises dans la résolution 2035 (2012), que le Conseil de sécurité a adoptée le 17 février 2012. Par exemple, dans ladite résolution, le Conseil craignait que certains articles soient convertis à des fins militaires et transférés au Darfour, et priait le Groupe d'experts, conformément aux conclusions formulées par celui-ci dans son rapport final, de continuer à enquêter sur les attaques visant le personnel de maintien de la paix. En 2012, le nouveau Groupe d'experts créé en avril a pour le moment présenté trois rapports mensuels sur les activités qu'il a menées en mai, juin et juillet; le principe des rapports mensuels a été énoncé récemment, dans la résolution 2035 (2012). Le Groupe a également établi un rapport intermédiaire, qu'il a présenté au Comité le 31 juillet 2012.

Résultats obtenus du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	• Le 24 janvier 2012, le Groupe a présenté au Comité du Conseil de sécurité son rapport final, qui contenait 13 recommandations adressées au Conseil, au Comité ou aux États Membres. Trois d'entre elles portaient sur l'embargo sur les armes, deux sur l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, deux sur les questions relatives au droit international humanitaire et aux droits de l'homme, deux sur les obstacles au processus de paix, une sur l'examen de la liste des personnes visées par des sanctions, une sur les problèmes d'accès rencontrés par le Groupe et deux sur les questions administratives et techniques.
	• Le 4 juin, le Groupe a présenté au Comité son premier rapport mensuel sur ses travaux.
b) Meilleure application par les États du régime de sanctions	• En 2011, le Groupe a reçu 20 communications d'États Membres en réponse à ses lettres concernant les problèmes liés à l'application du régime de sanctions.

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
	• En 2011 également, le Comité ou le Groupe ont reçu une communication demandant conseil sur les moyens d'améliorer l'application du régime de sanctions.
	• En 2012, le Groupe a reçu à ce jour neuf communications d'États Membres en réponse à ses lettres concernant les problèmes liés à l'application du régime de sanctions.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2013

73. En 2013, le Groupe d'experts sur le Soudan continuera de recueillir des données sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur d'éventuelles infractions, de formuler des recommandations au Comité quant aux mesures que le Conseil pourrait envisager, et de coordonner ses activités avec la MINUAD et l'action internationale visant à promouvoir le processus politique au Darfour. Il continuera également de donner des renseignements sur les personnes qui, sur la base des critères énoncés dans la résolution 1591 (2005), pourraient être visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs. Les prévisions de dépenses correspondantes figurent dans le présent rapport.

74. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Assurer l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	a) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe qui ont été approuvées par le Comité *Mesure des résultats* 2011 : 4 2012 (estimation) : 8 2013 (objectif) : 8 ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions ultérieures *Mesure des résultats* 2011 : 1 2012 (estimation) : 3 2013 (objectif) : 3

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité (3)
- Rapports mensuels à l'intention du Comité (9)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Meilleure application par les États du régime de sanctions	b) Nombre de communications adressées par des États et des entités pour signaler des problèmes liés à l'application du régime de sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 60 2012 (estimation) : 50 2013 (objectif) : 45

Produits

- Communications écrites adressées à des États et à des entités souhaitant obtenir des informations sur des questions relatives à l'application du régime des sanctions (150)

Facteurs externes

75. L'objectif pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur le Soudan, et si ce dernier peut mener ses activités sans entrave.

Tableau 9
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier-31 décembre 2012			*Crédits demandés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013*			
Catégorie	*Crédits ouverts (1)*	*Montant estimatif des dépenses (2)*	*Écart : solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)*	*Total (4)*	*Total net[a] (5) = (4) - (3)*	*Dépenses non renouvelables (6)*	*Variation (7) = (4) - (1)*
Personnel civil	117,8	120,7	(2,9)	127,2	130,1	–	9,4
Dépenses opérationnelles	1 728,5	1 441,4	287,1	1 481,8	1 194,7	–	(246,7)
Total	**1 846,3**	**1 562,1**	**284,2**	**1 609,0**	**1 324,8**	**–**	**(237,3)**

[a] Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2012.

76. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan au-delà du 17 février 2013 et si le Groupe d'experts fonctionne pendant 11 mois en 2013, comme lors des années précédentes, le montant des dépenses à prévoir pour 2013 s'élèvera à 1 609 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Cette enveloppe permettra de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste de la classe P-3 dont le titulaire fournira un appui technique aux membres du Groupe (127 200 dollars), les honoraires (599 900 dollars) et les frais de voyage (467 100 dollars) des cinq membres du Groupe, les honoraires (117 200 dollars) et les frais de voyage (155 400 dollars) d'un consultant et de deux traducteurs, les autres voyages autorisés (63 200 dollars), et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, telles que la location de bureaux, la location de véhicules, les frais de

communication, l'achat de matériel informatique et sa maintenance et les fournitures et services divers (79 000 dollars).

77. La variation entre les dépenses prévues pour 2013 et les crédits ouverts en 2012 s'explique essentiellement par la suppression de l'indemnité de cherté de vie qui était versée aux experts et aux consultants, ceux-ci étant désormais rattachés à leur lieu de résidence, la diminution des frais de voyage et des dépenses opérationnelles, et la suppression d'un poste d'assistant administratif. Elle est également imputable au non-renouvellement du crédit ponctuel ouvert au titre de l'achat de matériel informatique et d'un logiciel spécialisé qui permet au Groupe d'analyser des données complexes en grande quantité. Elle est toutefois partiellement annulée par des dépenses supplémentaires au titre des voyages du spécialiste des questions politiques.

78. Le solde inutilisé escompté pour 2012 s'explique aussi essentiellement par le fait que les experts seront rattachés à leur lieu de résidence, et est partiellement annulé par des dépenses supplémentaires au titre des voyages.

Ressources extrabudgétaires

79. Le Groupe d'experts sur le Soudan n'a reçu aucunes ressources extrabudgétaires en 2012 et ne devrait pas en recevoir non plus en 2013.

Tableau 10
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Administrateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé en 2012	–	–	–	–	–	–	1	–	**1**	–	1	**2**	–	–	–	**2**
Effectif proposé pour 2013	–	–	–	–	–	–	1	–	**1**	–	–	**1**	–	–	–	**1**
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**(1)**	**(1)**	**–**	**–**	**–**	**(1)**

80. Les membres du Groupe d'experts devant être rattachés à leur lieu de résidence en 2013, il est proposé de supprimer le poste d'assistant administratif [G(AC)] à Addis-Abeba, dont le titulaire apportait un appui administratif au Groupe lorsque les experts étaient basés dans cette ville.

F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

(2 754 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

81. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a été créé par la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe de sept experts au maximum, qui serait chargé d'exécuter, sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), les tâches qui lui étaient assignées au paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009). Il est devenu opérationnel le 14 septembre 2009 et son mandat a dernièrement été prorogé jusqu'au 12 juillet 2013 par la résolution 2050 (2012).

82. Le Groupe d'experts, composé de sept membres, surveille l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Son mandat consiste à :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 1718 (2006), et des fonctions spécifiées au paragraphe 25 de la résolution 1874 (2009);

b) Réunir, examiner et analyser des informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures édictées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009);

d) Soumettre au Comité un programme de travail 30 jours au plus après sa reconduction;

e) Présenter au Comité, le 12 novembre 2012 au plus tard, un rapport de mi-mandat sur ses travaux, et soumettre ce rapport au Conseil le 12 décembre 2012 au plus tard; et remettre au Comité, 30 jours au moins avant l'expiration de son mandat, un rapport final accompagné de conclusions et recommandations, puis soumettre ce rapport au Conseil à l'expiration de son mandat.

83. Le Groupe a activement appuyé les activités du Comité en matière de sensibilisation, de dialogue, d'assistance et de coopération, notamment en l'aidant à rédiger des directives informelles à l'intention des États Membres sur les articles de luxe et sur l'établissement de rapports d'exécution nationaux et en donnant des conseils spécifiques aux États Membres qui en avaient fait la demande. Le 5 décembre 2011, le Comité a approuvé et diffusé une notice d'aide à l'application des résolutions contenant des directives relatives à l'application des mesures concernant les articles de luxe, qui visait à aider les États Membres à s'acquitter des obligations que leur imposent les dispositions des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Depuis le début de 2012, les membres du Groupe ont participé à 16 conférences et séminaires, où ils ont présenté les mesures édictées par le Conseil de sécurité et invité les États Membres n'ayant pas encore présenté leurs rapports nationaux à les soumettre dès que possible.

84. Le Groupe a présenté son rapport à mi-parcours au Comité le 2 novembre 2011, puis l'a soumis au Conseil de sécurité le 2 décembre 2011, en application de la résolution 1985 (2011). Ce rapport présentait les résultats des enquêtes plus approfondies menées peu avant sur l'application des sanctions par les États Membres et sur les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée pour contourner les sanctions, et exposait plusieurs mesures que le Groupe comptait prendre dans le cadre du suivi de ses recommandations antérieures. Le Groupe a remis son rapport final (S/2012/422) au Comité le 11 mai 2012, puis l'a soumis au Conseil de sécurité le 11 juin 2012. Ce rapport renseignait sur les constats effectués par le Groupe d'experts au cours de la période couverte, notamment concernant les cas de non-respect des sanctions, et contenait 12 recommandations sur les mesures que le Conseil de sécurité, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour faire en sorte que les mesures énoncées dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) soient mieux appliquées.

Coopération avec d'autres entités

85. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts coopère avec les autorités gouvernementales et les missions diplomatiques des pays qui sont susceptibles de disposer d'informations sur les violations du régime des sanctions et sollicite leur concours à ce sujet. Depuis le mois de juin 2011, le Groupe a eu des contacts avec de nombreux États sur l'application des sanctions pertinentes imposées par le Conseil de sécurité. En plus de leurs réunions avec des représentants de plusieurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, des membres du Groupe se sont rendus en Allemagne, en Australie, en Autriche, au Brésil, au Canada, au Congo, à El Salvador, aux États-Unis, en France, en Grèce, au Guatemala, en Italie, au Japon, en Mongolie, en République de Corée, au Royaume-Uni et en Suisse. Le Groupe coopère aussi avec des organismes bilatéraux et multilatéraux, avec d'autres organes des Nations Unies et avec d'autres parties concernées. En 2010 et 2011, il a bénéficié de la coopération du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, du Conseil de sécurité et de coopération dans l'Asie et le Pacifique, du CLECAT (association européenne pour les expéditions, le transport, la logistique et les services douaniers), du Groupe d'action financière, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'INTERPOL, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes. Des comptes rendus de ces visites ont été transmis au Comité. Le renforcement de la coopération et de la communication avec les organisations internationales et régionales devrait permettre d'améliorer encore les échanges d'information. À l'avenir, le Groupe pourrait, selon que de besoin, s'attacher à renforcer sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales sur les questions liées à l'application des résolutions.

Résultats obtenus

86. Les conclusions et recommandations figurant dans le rapport final du Groupe d'experts présenté au Conseil de sécurité le 11 juin 2012 (S/2012/422) devraient aider le Conseil à se prononcer en meilleure connaissance de cause sur les sanctions en lui donnant une perspective plus complète sur les difficultés liées à l'application du régime de sanctions. Plus spécifiquement, le Groupe a analysé en détail plusieurs cas d'allégation de violation des résolutions du Conseil de sécurité. Les recommandations formulées en 2012 sont plus techniques et plus ciblées que celles

de 2011. Si le Conseil choisit de leur donner suite, ces recommandations devraient aider à faciliter l'application des résolutions du Conseil pertinentes et à indiquer aux États Membres comment procéder, notamment sous la forme de notices d'aide à l'application des résolutions. Au total, le Groupe a adressé au Conseil, au Comité et aux États Membres 12 recommandations pratiques visant à améliorer l'application des sanctions imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Comme le Comité le lui avait demandé, il a aussi établi une série de notices d'aide à l'application des résolutions qui pourraient aider les États Membres à améliorer leurs mécanismes nationaux d'application.

87. En 2011 et 2012, le Groupe d'experts a eu des échanges avec un nombre accru d'États concernant l'application des sanctions du Conseil. Depuis juin 2011, il s'est rendu dans 15 États afin de mener des enquêtes concernant des violations présumées et d'examiner les questions relatives à l'application du régime de sanctions. Par le biais de ses enquêtes et d'une correspondance et d'un dialogue approfondis avec les États, il a aidé ces derniers à mieux comprendre et appliquer les mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009).

Résultats obtenus du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	• Le Comité a régulièrement communiqué avec les États sur des allégations de violation des résolutions. Dans ses communications officielles, il a donné suite aux rapports initiaux sur les allégations de violation présentés par les États et s'emploie à obtenir des informations supplémentaires, des précisions et des mises à jour. Le Comité a également donné des précisions concernant l'application des résolutions aux États qui en avaient fait la demande et publié une notice d'aide à l'application des résolutions concernant les articles de luxe ainsi que des notes verbales relatives à l'inscription de nouveaux biens et entités sur la liste relative aux sanctions.
	• En plus des communications officielles sur les allégations de violation qu'il a adressées par l'entremise du Comité, le Groupe d'experts a appuyé l'action de celui-ci en maintenant des contacts avec les États par l'intermédiaire d'échanges écrits, de divers moyens de communication, de consultations et de visites, ainsi qu'à l'occasion d'inspections des cargaisons saisies. En outre, il a donné des conseils et des consignes informels aux États Membres sur l'application des résolutions, en particulier en ce qui concerne les allégations de violation.
	• Les renseignements communiqués par les États sur les allégations de violation viennent enrichir les rapports d'incident que le Groupe remet au Comité pour information ainsi que le rapport final qu'il présente au Comité et au Conseil de sécurité.
b) Meilleure application par les États du régime de sanctions	• Conformément aux obligations que leur imposent les résolutions 1718 (2006) et 1784 (2009), les États et les entités transmettent des rapports et des communications sur l'application du régime de sanctions et les problèmes relevés. Depuis le mois de juillet 2011, le Comité a reçu

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
	15 rapports nationaux, dans lesquels les États renseignaient sur les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer lesdites résolutions. En outre, le Comité et le Groupe d'experts ont reçu des rapports et d'autres types de communications sur des problèmes précis relevés dans le cadre de l'application du régime de sanctions, y compris sur des allégations de violation. Plus de 20 communications officielles ont été reçues depuis juillet 2011.
	• En outre, en réponse aux initiatives d'information lancées par le Comité et le Groupe, les États ont également signalé les problèmes relevés dans l'application des sanctions par des voies informelles. Le Groupe a participé à 26 actions d'information et effectué des visites dans 22 pays qui en avaient fait la demande pour échanger des informations et apporter une aide technique en vue de l'application des mesures concernées et pour renforcer le mandat du Comité, énoncé dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009).
	• Les renseignements communiqués par les États et les entités sur les problèmes liés à l'application du régime de sanctions ont été utiles au Comité, d'une part, pour la rédaction de notices d'aide à l'application des résolutions, et au Groupe, d'autre part, pour l'élaboration des rapports d'incident soumis pour information au Comité et de son rapport final à l'intention du Comité et du Conseil de sécurité.
	• Les rapports finals et les notices d'aide à l'application des résolutions qui sont publiés contiennent des enseignements tirés de l'expérience, des conseils et d'autres renseignements susceptibles d'aider les États à mieux appliquer et respecter les résolutions concernées.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2013

88. En 2013, le Groupe continuera de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, en surveillant l'application des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009) et 2050 (2012). Les prévisions de dépenses correspondantes figurent dans le présent rapport. Le Groupe recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil et suivra leur mise en œuvre, mènera d'importants travaux sur le terrain et des enquêtes sur site concernant les allégations de violation, et formulera des recommandations à ce sujet. Il continuera de soumettre à intervalles réguliers des rapports au Comité sur ses activités. Il devra aussi présenter au Conseil un rapport intermédiaire et un rapport final sur ses activités, dans lesquels figureront des recommandations précises.

89. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Faire en sorte que la République populaire démocratique de Corée abandonne toutes ses armes nucléaires et son programme nucléaire et se conforme rigoureusement aux obligations qui incombent aux parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'aux modalités et conditions de l'Accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité concernant des allégations de violation rapportées par le Groupe *Mesure des résultats* 2011 : 11 2012 (estimation) : 10 2013 (objectif) : 10

Produits

- Rapports au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête relatifs à des cas de non-respect des résolutions signalés au Comité par des États Membres, concernant notamment des inspections de cargaisons et des saisies et destructions d'articles (10)
- Recommandations écrites sur les mesures que le Conseil, le Comité et les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des sanctions (10)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Meilleure application par les États du régime de sanctions	b) Nombre de rapports et de communications adressés par des États et des entités pour signaler des problèmes liés à l'application du régime de sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 31 2012 (estimation) : 25 2013 (objectif) : 15

Produits

- Missions dans les pays (9)
- Actions d'information visant à faciliter l'application des résolutions pertinentes par les États Membres (10)
- Projets de notice d'aide à l'application des résolutions et autres documents de travail présentant des pratiques optimales, des directives ou d'autres renseignements pouvant servir aux États Membres pour l'application des sanctions édictées par le Conseil (5)

Facteurs externes

90. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si le Groupe peut mener ses enquêtes sans entrave.

Tableau 11
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier-31 décembre 2012			*Crédits demandés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013*			
Catégorie	*Crédits ouverts (1)*	*Montant estimatif des dépenses (2)*	*Écart : solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)*	*Total (4)*	*Total net[a] (5) = (4) - (3)*	*Dépenses non renouvelables (6)*	*Variation (7) = (4) - (1)*
Personnel civil	385,5	406,2	(20,7)	406,3	427,0	–	20,8
Dépenses opérationnelles	2 361,3	2 342,9	18,4	2 348,5	2 330,1	–	(12,8)
Total	**2 746,8**	**2 749,1**	**(2,3)**	**2 754,8**	**2 757,1**	**–**	**8,0**

[a] Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2012.

91. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée au-delà du 11 juillet 2013 et si le Groupe fonctionne pendant les 12 mois de 2013, comme lors des années précédentes, le montant net des dépenses à prévoir pour 2013 est estimé à 2 754 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Cette enveloppe permettra de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à quatre postes [2 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)], dont les titulaires assureront un appui technique et administratif aux membres du Groupe (406 300 dollars), les honoraires (1 408 300 dollars) et les voyages (625 800 dollars) des sept membres du Groupe, les autres voyages autorisés (70 000 dollars), les dépenses au titre des installations et infrastructures, dont la location de bureaux (163 300 dollars), et d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, telles que la location de véhicules, les frais de communication, l'achat de matériel informatique et sa maintenance, et les fournitures et services divers (81 100 dollars).

92. La légère variation entre les dépenses prévues pour 2013 et les crédits ouverts en 2012, de même que le dépassement prévu pour 2012, s'explique essentiellement par le fait que les traitements effectivement versés aux titulaires des postes sont supérieurs aux prévisions pour 2012. Ce dépassement est partiellement compensé par le fait que les honoraires moyens des experts sont inférieurs aux prévisions pour 2012.

Ressources extrabudgétaires

93. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée n'a reçu aucunes ressources extrabudgétaires en 2012 et ne devrait pas en recevoir non plus en 2013.

Tableau 12
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Administrateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé en 2012	–	–	–	–	–	–	2	–	**2**	–	2	**4**	–	–	–	**4**
Effectif proposé pour 2013	–	–	–	–	–	–	2	–	**2**	–	2	**4**	–	–	–	**4**
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

94. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée demeurera inchangé en 2013.

G. Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran

(3 099 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

95. Le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran a été créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe de huit experts au maximum, qui suivrait les directives du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) pour accomplir les tâches prescrites au paragraphe 29 de la résolution 1929 (2010). Le 7 juin 2012, le mandat du Groupe d'experts a été prorogé par la résolution 2049 (2012) jusqu'au 9 juillet 2013.

96. Le Groupe d'experts est chargé d'exécuter les tâches suivantes :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini au paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006) et au paragraphe 28 de la résolution 1929 (2010);

b) Réunir, examiner et analyser des informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures prescrites par les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures considérées;

d) Remettre au Conseil un rapport d'activité, au plus tard 90 jours après la nomination du Groupe d'experts, ainsi qu'un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat.

97. Dans ses résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010), le Conseil de sécurité a énoncé les mesures suivantes : interdiction des programmes nucléaires ou liés aux missiles balistiques posant un risque de prolifération; interdiction de l'exportation et du transfert à partir de la République islamique d'Iran de toutes armes et de matériel connexe, ainsi que de la fourniture à ce pays de sept catégories d'armes classiques et de matériel connexe; interdiction de voyager et gel des avoirs imposés aux personnes et entités désignées; autorisation de saisir et d'éliminer des objets trouvés lors des inspections de cargaisons effectuées au titre de la résolution 1929 (2010) et dont le transfert depuis ou vers la République islamique d'Iran est interdit au titre des résolutions pertinentes; interdiction, dans certaines circonstances, de la prestation de services à des navires iraniens, notamment des services de soutage; et devoir de vigilance dans les échanges commerciaux avec les sociétés constituées dans la République islamique d'Iran ou relevant de sa juridiction, selon les critères fixés par le Conseil.

Coopération avec d'autres entités

98. Dans l'exécution de son mandat, le Groupe d'experts sollicite la coopération et le concours des États Membres, ainsi que de l'AIEA et d'institutions spécialisées telles que l'OMI et l'Organisation mondiale des douanes. Il coopère également avec des experts d'autres entités des Nations Unies, dont le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Commission économique pour l'Europe, l'ONUDC et, au besoin, des groupes d'experts créés en application d'autres résolutions du Conseil de sécurité, notamment le Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, le Groupe d'experts sur le Soudan, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée et le Groupe d'experts sur la Libye. Il se réunit avec des représentants d'autres organisations internationales afin de se renseigner sur l'application des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et sur des questions connexes, et est en rapport avec des experts appartenant à des groupes de réflexion gouvernementaux et non gouvernementaux et des universités.

Résultats obtenus

99. Les principales conclusions et recommandations du Groupe d'experts, qui figurent dans le rapport final qu'il a présenté au Comité du Conseil de sécurité le 9 mai 2012 (S/2012/395), pourraient aider le Comité et le Conseil à prendre des décisions plus éclairées concernant les sanctions. En particulier, le Groupe a examiné en détail plusieurs cas signalés de violation des résolutions du Conseil et, notamment, des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007) relatives à l'embargo sur les armes. Outre les questions relatives aux armes conventionnelles et au matériel connexe, son examen approfondi a porté sur les programmes nucléaires et liés aux missiles balistiques, le contrôle des exportations, les sanctions relatives à l'expédition et au transport et les sanctions financières et commerciales. Il a fait au total 11 recommandations sur des mesures que le Conseil ou le Comité pourraient envisager d'adopter pour améliorer l'application des sanctions imposées à la République islamique d'Iran.

100. Pendant son deuxième mandat, du 9 juin 2011 au 8 juin 2012, le Groupe d'experts a tenu des consultations avec 30 États Membres et procédé à des

inspections sur place pour enquêter sur quatre cas signalés de violation. Grâce à la campagne de communication qu'il a menée auprès de l'ensemble des États Membres de l'ONU, il a rendu ceux-ci davantage conscients des obligations qui leur incombent en matière de communication d'informations. Dans le même esprit, il a donné des conseils aux États Membres, dans des lettres qu'il leur a adressées, pour leur faire mieux comprendre les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans l'exercice de son mandat, il s'est activement employé à renforcer ses liens avec des représentants d'autres organisations internationales, de groupes de réflexion et d'universités afin de recueillir des informations sur l'application des mesures adoptées par le Conseil dans ses résolutions.

101. Le Groupe d'experts a tenu une série de réunions d'information avec les missions permanentes et les représentants permanents de New York, et organisé quatre séminaires d'information en collaboration avec l'International Institute for Strategic Studies, avec l'appui financier du Royaume-Uni.

Résultats obtenus du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	• Le Comité a pris des mesures concernant quatre cas signalés de violation des sanctions du Conseil de sécurité. Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts a procédé à trois inspections sur place et mené une enquête.
	• Le Groupe d'experts a donné suite aux allégations avec les États concernés en examinant plus avant les circonstances et la situation générale dans lesquelles les violations ont été commises, et présenté ses conclusions à cet égard dans le rapport qu'il a soumis au Comité le 9 mai 2012.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à ajuster le régime de sanctions	• Suite aux recommandations formulées par le Groupe d'experts, le Comité a décidé, le 28 avril 2012, d'appliquer à deux individus et une entité les sanctions, le gel d'avoirs et l'interdiction de voyager.
	• Le Comité a en outre décidé d'ajouter les personnes et entités visées à la Liste récapitulative qui a été publiée sur son site Web de manière à faciliter l'application des sanctions.
	• Le Comité a également adressé une note verbale aux 193 États Membres pour les informer des noms ajoutés à la Liste et les exhorter à appliquer les sanctions aux personnes et entités visées.
c) Meilleure application par les États du régime de sanctions	• Pendant les consultations tenues avec les États Membres, le Groupe d'experts a pu remarquer que ces derniers étaient beaucoup mieux renseignés que par le passé sur l'application des sanctions, la nécessité de renforcer le contrôle des exportations et le devoir de vigilance concernant certains types d'activités commerciales. Même si certains États n'ont pas encore les capacités nécessaires pour appliquer pleinement les sanctions du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a constaté avec satisfaction que la plupart de ses interlocuteurs étaient très attachés à leur pleine application.

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
	• Les États Membres auprès desquels le Groupe d'experts a mené des activités de sensibilisation ont adopté des réglementations et créé des mécanismes de coordination nationaux pour améliorer leurs systèmes d'application des sanctions.
	• Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts a donné des conseils techniques aux États Membres, à des sociétés privées et à des organisations humanitaires pour les aider à mieux comprendre et interpréter les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À la fin du mois de mai 2012, six communications avaient été adressées aux États et autres parties concernés.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2013

102. Au cours de l'exercice 2013, le Groupe d'experts accomplira les tâches qui lui incombent, notamment en suivant l'application des mesures instituées par les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité. Il suivra l'application par les États des sanctions imposées par le Conseil et recueillera des informations à ce sujet. Il devra mener d'importants travaux sur le terrain et mener sur place des enquêtes sur les cas signalés de violation présumée pour formuler des recommandations à cet égard. Il doit également présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un rapport d'étape et un rapport final sur ses activités et y formuler des recommandations précises. Le Groupe d'experts devra aussi s'acquitter des tâches définies dans le programme de travail du Comité, que celui-ci a élaboré et approuvé en application de la résolution 1984 (2011). Ce programme porte sur les points suivants : respect des mesures, enquêtes, communication, dialogue, assistance et coopération.

103. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont indiqués ci-après.

Objectif : Faire respecter les mesures pertinentes énoncées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité relatives à la République islamique d'Iran

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts *Mesure des résultats* 2011 : 9 2012 (estimation) : 6 2013 (objectif) : 8 ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États intéressés sur les suites données aux rapports du Groupe

	Mesure des résultats 2011 : 6 2012 (estimation) : 6 2013 (objectif) : 7

Produits

- Rapports d'enquête présentés au Comité indiquant si les sanctions imposées par le Conseil ont été violées ou appliquées (6)
- Rapports trimestriels soumis au Conseil de sécurité (4)
- Autres rapports soumis au Conseil de sécurité concernant l'application des sanctions (2)

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le Groupe qui ont été approuvées par le Comité *Mesure des résultats* 2011 : 20 2012 (estimation) : 20 2013 (objectif) : 22 ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions *Mesure des résultats* 2011 : 5 2012 (estimation) : 5 2013 (objectif) : 5 iii) Nombre de modifications apportées aux entrées des listes concernant les personnes et entités visées par les sanctions établies par le Comité *Mesure des résultats* 2011 : 8 2012 (estimation) : 6 2013 (objectif) : 8

Produits

- Recommandations écrites adressées au Comité concernant les mesures que le Conseil ou le Comité pourraient envisager afin d'améliorer l'application des sanctions imposées par le Conseil (30)
- Notes d'information pratiques adressées au Comité sur la manière dont les États pourraient améliorer l'application des sanctions du Conseil (20)
- Évaluations des rapports établis par les États sur l'application des sanctions au niveau national (4)
- Rapports présentés au Conseil par l'intermédiaire du Comité (2)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Meilleure application par les États du régime de sanctions	c) i) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 11 2012 (estimation) : 11 2013 (objectif) : 14 ii) Nombre de lois ou décrets adoptés par les États aux fins d'appliquer le régime de sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 64 2012 (estimation) : 64 2013 (objectif) : 70 iii) Nombre de communications reçues d'États sollicitant les conseils du Comité et du Groupe d'experts sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 7 2012 (estimation) : 7 2013 (objectif) : 12

Produits

- Consultations avec des États sur l'application des sanctions imposées par le Conseil (37)
- Séminaires de sensibilisation régionaux sur la mesure dans laquelle les États ont appliqué les sanctions du Conseil (4)
- Lettres d'orientation technique adressées aux États sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions du Conseil (6)

Facteurs externes

104. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et que celui-ci puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Tableau 13
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier-31 décembre 2012			*Crédits demandés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013*			
Catégorie	*Crédits ouverts (1)*	*Montant estimatif des dépenses (2)*	*Écart : solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)*	*Total (4)*	*Total net[a] (5) = (4) - (3)*	*Dépenses non renouvelables (6)*	*Variation (7) = (4) - (1)*
Dépenses opérationnelles	475,2	489,8	(14,6)	429,5	444,1	–	(45,7)
Personnel civil	2 718,4	2 662,6	55,8	2 670,3	2 614,5	–	(48,1)
Total	**3 193,6**	**3 152,4**	**41,2**	**3 099,8**	**3 058,6**	**–**	**(93,8)**

[a] Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2012.

105. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran au-delà du 8 juillet 2013 et si ce dernier remplit ses fonctions pendant 12 mois en 2013, comme il l'a fait les années précédentes, le montant net des dépenses prévues pour 2013 s'élèverait à 3 099 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel relatifs à quatre emplois [1 P-4, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (429 500 dollars); les honoraires (1 638 600 dollars) et les frais de voyage (700 900 dollars) des huit membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (105 700 dollars); les dépenses liées aux installations et aux infrastructures, notamment les loyers (177 400 dollars); et d'autres dépenses opérationnelles et logistiques concernant notamment les communications, l'achat et la maintenance du matériel informatique et des fournitures et des services divers (47 700 dollars).

106. La différence entre les dépenses prévues pour 2013 et les crédits ouverts pour 2012 s'explique principalement par la baisse, par rapport à l'exercice 2012, du montant des prestations applicables aux agents des services généraux et des honoraires moyens des experts.

107. Le solde inutilisé prévu pour 2012 correspond essentiellement à l'écart entre les honoraires des experts et les crédits ouverts à ce titre.

Ressources extrabudgétaires

108. Il n'a pas été alloué de fonds extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran en 2012 et il n'est pas prévu de le faire en 2013.

Tableau 14
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Administrateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé en 2012	–	–	–	–	–	1	1	–	**2**	–	2	**4**	–	–	–	**4**
Effectif proposé pour 2013	–	–	–	–	–	1	1	–	**2**	–	2	**4**	–	–	–	**4**
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

109. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran restera inchangé en 2013.

H. Groupe d'experts sur la Libye

(1 456 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

110. Le Groupe d'experts sur la Libye a été créé en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité en date du 17 mars 2011, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, en consultation avec son comité créé en application de sa résolution 1970 (2011), un groupe de huit experts au maximum qui serait placé sous la direction du Comité. Le 12 mars 2012, le mandat du Groupe d'experts a été prorogé pour une période de 12 mois par la résolution 2040 (2012), dans laquelle le Conseil de sécurité a également décidé que le Groupe ne compterait désormais plus que cinq experts au maximum.

111. La mission du Groupe d'experts est la suivante :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel que défini au paragraphe 24 de la résolution 1970 (2011);

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011) et 2009 (2011), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité, les autorités libyennes ou d'autres États pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures pertinentes;

d) Remettre au Conseil un rapport d'activité au plus tard 90 jours après la création du Groupe et lui remettre un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat.

112. Les mesures prévues dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), et mises à jour dans les résolutions 2009 (2011) et 2040 (2012), sont les suivantes : embargo sur les armes, s'étendant aux mercenaires armés et au titre duquel le Conseil a autorisé l'inspection des cargaisons dans des conditions précises; interdiction de voyager; gel des avoirs; et devoir de vigilance dans les échanges avec des entités libyennes, lorsque de tels échanges peuvent contribuer à la violence ou à l'emploi de la force contre des civils.

Coopération avec d'autres entités

113. Dans l'exercice de son mandat, outre la coopération et le concours des États Membres, le Groupe d'experts sur la Libye doit solliciter aussi la coopération et le concours des organisations régionales et militaires telles que la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. À cet égard, le Groupe a envoyé, depuis juillet 2011, 158 lettres à des États Membres et des organisations régionales et militaires. Dans ces lettres, il leur demandait, notamment, des renseignements lui permettant d'avancer dans ses enquêtes ainsi que la possibilité d'effectuer des visites de pays afin de recueillir un complément d'information aux mêmes fins.

114. En outre, le Groupe d'experts continuera de rechercher la coopération et de profiter de l'appui de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). À ce jour, le Groupe a effectué huit visites en Libye, dont six ont eu lieu après la création de la MANUL et ont bénéficié du soutien logistique gracieusement fourni par la Mission.

Résultats obtenus

115. Le Groupe d'experts a présenté un rapport intérimaire le 10 août 2011, et un rapport de situation le 8 décembre 2011. En 2012, il a présenté au Comité un document de travail qui, une fois examiné et revu par celui-ci, a été publié en tant que document officiel (S/2012/178). Le Groupe a présenté son rapport final, établi en application de la résolution 1973 (2011), le 17 février 2012 (S/2012/163). Enfin, le 19 juillet 2012, il a présenté son rapport intérimaire, établi en application de la résolution 2040 (2012).

116. Ses conclusions et recommandations ont permis au Conseil de sécurité et à son comité d'avoir une vision d'ensemble des mouvements d'armes et de matériel connexe à destination et en provenance de la Libye, et de fournir aux États Membres des orientations sur la manière d'appliquer l'embargo sur les armes. Elles l'ont également aidé à mieux comprendre l'application et les incidences de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs, et à ajuster ainsi sa manière de désigner les personnes visées par ces mesures. Ainsi, pour ce qui est de l'application de l'embargo sur les armes, le Comité a approuvé, suite aux recommandations formulées par le Groupe d'experts, une notice d'aide à l'application des résolutions, qui donne à tous les États Membres des indications au sujet des types de renseignements à communiquer pour demander une dérogation à l'embargo sur les armes afin de pouvoir apporter aux autorités libyennes une assistance en matière de sécurité ou de désarmement. Pour ce qui est de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs, le Comité, se fondant sur les informations communiquées par le Groupe d'experts, a mis à jour et complété les entrées existantes de sa liste de personnes et d'entités visées par lesdites mesures.

Résultats obtenus du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à ajuster le régime de sanctions	• En 2011, dans son rapport intérimaire du 10 août, le Groupe d'experts a formulé 11 recommandations, dont 4 portaient sur le gel des avoirs, 6 sur l'embargo sur les armes et 1 sur une question de procédure concernant la communication avec le Comité. Dans son rapport de situation du 8 décembre, le Groupe a formulé une recommandation ayant trait au gel des avoirs.
	• En 2012, le Groupe a présenté au Comité un document de travail comportant une évaluation des menaces et des problèmes posés par la prolifération dans la région de tous types d'armes et de matériel connexe en provenance de la Libye, et des propositions sur les moyens de contrer cette menace et d'empêcher la prolifération de telles armes et de leur matériel. Les membres du Comité ont examiné et revu, en tant que de besoin, ce document, avant de le transmettre au Conseil de sécurité (S/2012/178).
	• En 2012 également, le Groupe a présenté au Conseil de sécurité son rapport final (S/2012/196), dans lequel il a formulé 21 recommandations, dont 13 portaient sur l'embargo sur les armes, 6 sur le gel des avoirs, 1 sur l'interdiction de voyager et 1 sur la mise à jour de la liste des individus et entités visés par lesdites mesures.
b) Meilleure application par les États du régime des sanctions	• En 2011, le Groupe d'experts a reçu 17 communications d'États Membres en réponse à ses lettres portant sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions.
	• En 2011 également, le Comité ou le Groupe d'experts ont reçu 20 communications dans lesquelles on demandait des conseils sur les moyens d'améliorer l'application du régime des sanctions. Le Groupe y a dûment répondu.
	• En 2012, le Groupe a reçu à ce jour 19 communications d'États Membres en réponse à ses lettres portant sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions.
	• En 2012 également, le Comité ou le Groupe d'experts ont reçu à ce jour 6 communications dans lesquelles on demandait des conseils sur les moyens d'améliorer l'application du régime des sanctions. Le Groupe y a dûment répondu.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2013

117. En 2013, le Groupe d'experts exécutera les tâches qui lui incombent, notamment en suivant l'application des mesures pertinentes arrêtées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), et mises à jour dans les résolutions 2009 (2011) et 2040 (2012). Il suivra l'application par les États des mesures instituées par le Conseil de sécurité et recueillera des informations à ce sujet. Il continuera de mener d'importants travaux sur le terrain et de mener sur place des

enquêtes sur des cas signalés de violation présumée, et de formuler les recommandations appropriées. Il présentera au Conseil un rapport intérimaire et un rapport final sur ses activités qui comporteront des recommandations précises.

118. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Veiller à l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil de sécurité, mises à jour dans les résolutions 2009 (2011) et 2040 (2012), relatives à la Libye

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à ajuster le régime de sanctions	a) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été adoptées par le Comité *Mesure des résultats* 2011 : 1 2012 (estimation) : 5 2013 (objectif) : 8 ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions *Mesure des résultats* 2011 : 1 2012 (estimation) : 2 2013 (objectif) : 3

Produits

- Rapports à l'intention du Conseil de sécurité (3)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions existante ou les mises à jour à apporter à cette liste (3)

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
b) Meilleure application par les États du régime de sanctions	b) i) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 17 2012 (estimation) : 25 2013 (objectif) : 30 ii) Nombre de communications adressées par des États souhaitant obtenir des conseils du Comité et du Groupe d'experts sur la façon d'améliorer l'application du régime de sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 20 2012 (estimation) : 15 2013 (objectif) : 10

Produits

- Communications adressées par écrit à des États et à des entités souhaitant obtenir des informations sur des questions relatives à l'application du régime des sanctions (30)
- Recommandations formulées par écrit au Comité sur la façon d'améliorer l'application du régime des sanctions (20)

Facteurs externes

119. L'objectif pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Tableau 15
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier-31 décembre 2012			*Crédits demandés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013*			
Catégorie	*Crédits ouverts (1)*	*Montant estimatif des dépenses (2)*	*Écart : solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)*	*Total (4)*	*Total net[a] (5) = (4) - (3)*	*Dépenses non renouvelables (6)*	*Variation (7) = (4) - (1)*
Personnel civil	235,5	175,7	59,8	165,4	105,6	–	(70,1)
Dépenses opérationnelles	2 361,5	1 317,4	1 044,1	1 291,4	247,3	–	(1 070,1)
Total	**2 597,0**	**1 493,1**	**1 103,9**	**1 456,8**	**352,9**	**–**	**(1 140,2)**

[a] Montant net des crédits nécessaires compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédit de 2012.

120. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat du Groupe d'experts au-delà du 16 mars 2013 et si ce dernier remplit ses fonctions pendant 11 mois en 2013, comme il l'a fait par le passé, le montant net des dépenses prévues pour 2013 s'élèverait à 1 456 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux emplois [1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)], dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui technique et administratif aux membres du Groupe d'experts (165 400 dollars); les honoraires (505 500 dollars) et les frais de voyage (643 000 dollars) des cinq membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (65 300 dollars); les dépenses au titre des installations et des infrastructures, y compris la location de bureaux et de véhicules, les communications, l'achat et la maintenance du matériel informatique et des fournitures et des services divers (77 600 dollars).

121. La variation entre les crédits ouverts pour 2012 et les prévisions de dépenses pour 2013 ainsi que le montant estimatif du solde inutilisé pour 2012 s'expliquent principalement par la réduction du nombre d'experts – de 8 à 5 – composant le Groupe, décidée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2040 (2012), qui se traduit par une diminution des crédits demandés et des dépenses prévues au titre des honoraires, des voyages d'experts et du personnel ainsi que des transports locaux;

par un raccourcissement de la période de travail des experts – qui ont exercé leurs fonctions pendant 11 mois en 2012 et non pendant 12 mois comme il était prévu au budget – en raison d'un retard dans leur nomination dû à la reconduction du mandat du Groupe en mars 2012; et par le versement au personnel de traitements effectifs inférieurs au barème des traitements standard utilisé en 2012.

Ressources extrabudgétaires

122. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la Libye en 2012 et il n'est pas prévu de le faire en 2013.

Tableau 16
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Administrateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé en 2012	–	–	–	–	–	–	1	–	**1**	–	1	**2**	–	–	–	**2**
Effectif proposé pour 2013	–	–	–	–	–	–	1	–	**1**	–	1	**2**	–	–	–	**2**
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

123. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur la Libye restera inchangé en 2013.

I. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

(4 388 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

124. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été créée le 15 mars 2004 par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, pour prendre la suite du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001). Composée de huit experts installés à New York, l'Équipe de surveillance apporte son concours à l'exécution du mandat du Comité du Conseil créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. Depuis le 17 juin 2011, elle apporte également son concours au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), à la suite de la décision prise par le Conseil de sécurité de scinder en deux son régime des sanctions applicable à Al-Qaida et aux Taliban, compte tenu des changements récemment intervenus dans la situation en Afghanistan.

125. Les deux Comités sont actuellement chargés de contrôler l'application par les États de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs imposés aux membres d'Al-Qaida et aux personnes et entités associées (le Comité des sanctions contre Al-Qaida), et des sanctions imposées aux personnes et entités associées aux Taliban, qui représentent une menace à la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan (le Comité 1988).

126. Depuis sa création, l'Équipe de surveillance a vu ses mandats et attributions croître et gagner en complexité. Elle est désormais chargée d'aider les Comités des sanctions à publier sur leur site Web des résumés des motifs ayant présidé à l'inscription pour tous les noms figurant sur les listes pertinentes de personnes et d'entités visées par des sanctions (actuellement environ 455 noms); à examiner à intervalles réguliers les noms figurant sur les listes; et à actualiser les éléments des listes sur la base de ces examens. En outre, le Conseil de sécurité a donné pour instruction à l'Équipe de surveillance d'aider la Médiatrice à s'acquitter de ses fonctions. Avec l'adoption des résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), l'Équipe de surveillance a été priée de soumettre aux Comités quatre rapports d'ensemble indépendants sur l'application des mesures restrictives, contenant des recommandations expresses, et un autre rapport écrit et des recommandations concernant les liens entre les personnes et entités visées au paragraphe 1 de la résolution 1988 (2011) et Al-Qaida, en axant son travail particulièrement sur les éléments apparaissant à la fois sur la liste relative aux sanctions visant Al-Qaida et sur la liste tenue par le Comité 1988.

127. Afin de soutenir les Comités et de renforcer l'application des mesures édictées dans les résolutions 1989 (2011) et 1988 (2011), le Conseil de sécurité a décidé, au paragraphe 56 de la résolution 1989 (2011), de proroger jusqu'au 31 décembre 2012 le mandat de l'Équipe de surveillance. Le Conseil a, dans les annexes aux résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), défini les responsabilités de l'Équipe, qui sont notamment les suivantes : présenter aux Comités des éléments d'identification complémentaires et d'autres renseignements; aider les Comités à tenir leurs listes aussi à jour, et à les rendre aussi précises, que possible; aider les Comités à examiner les propositions d'inscription sur les listes et de radiation de celles-ci; aider les Comités à passer régulièrement en revue les noms figurant sur les listes relatives aux sanctions les concernant; se concerter avec les services de renseignement et de sécurité des États Membres, notamment à l'occasion de réunions régionales, afin de faciliter l'échange d'informations et de renforcer la mise en œuvre des mesures; collaborer avec les organisations internationales et régionales compétentes afin de faire mieux connaître et respecter les mesures; aider les Comités à analyser les cas de non-respect des mesures restrictives.

128. En 2011, l'Équipe de surveillance s'est rendue dans 20 États Membres (y compris deux visites conjointes avec des membres d'autres organes de lutte contre le terrorisme) et a participé à 40 réunions, séminaires, conférences, ateliers et formations internationaux et régionaux. À la fin de juin 2012, l'Équipe avait visité 10 autres États Membres (y compris quatre visites conjointes avec des membres d'autres organes de lutte contre le terrorisme) et participé à 19 réunions, séminaires, conférences, ateliers et formations internationaux et régionaux afin de promouvoir une meilleure compréhension du régime des sanctions contre Al-Qaida et du régime des sanctions imposé par la résolution 1988 et en améliorer l'application. L'Équipe a continué de mettre à profit des complémentarités et des synergies avec d'autres organes des Nations Unies.

129. Le 30 mars 2012, l'Équipe de surveillance a soumis son douzième rapport d'ensemble au Comité des sanctions contre Al-Qaida et son premier rapport d'ensemble au Comité 1988, dont l'établissement lui avait été demandé par le Conseil de sécurité. Les rapports présentent les faits nouveaux survenus concernant les régimes de sanctions et contiennent une série de recommandations précises sur les façons dont le Comité peut atteindre au mieux les objectifs des mesures restrictives. Durant 2011 et 2012, l'Équipe de surveillance a soumis aussi au Comité des sanctions contre Al-Qaida, comme le lui avait demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1989 (2011), deux rapports sur les personnes inscrites sur cette liste qui seraient décédées; deux rapports sur les personnes et entités inscrites sur cette liste au sujet desquelles on ne dispose pas d'éléments d'identification; un rapport sur tous les noms inscrits sur cette liste qui n'ont pas été examinés lors de l'examen triennal, c'est-à-dire depuis trois ans ou plus; deux rapports sur l'amélioration des informations permettant d'identifier ceux qui sont inscrits sur cette liste; un rapport sur l'amélioration des procédures de dérogation qui résultent de la résolution 1452 (2002); et un rapport sur les liens passés et présents entre Al-Qaida et les Taliban (soumis aux deux Comités).

130. Durant la même période, l'Équipe de surveillance a soumis au Comité 1988, comme le lui avait demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1988 (2011), un rapport sur les personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) considérées comme ralliées par le Gouvernement afghan; un rapport sur les personnes inscrites sur cette liste qui seraient décédées et les entités qui n'existeraient plus ou dont la disparition a été confirmée; et un rapport sur les personnes et entités inscrites sur cette liste pour lesquelles on manque d'identifiants. Elle a aussi soumis aux deux Comités deux tableaux accompagnés des recommandations figurant dans le douzième rapport au Comité des sanctions contre Al-Qaida et dans le premier rapport au Comité 1988.

131. Au paragraphe 20 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Bureau du Médiateur, dont le mandat est d'assister le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) lorsqu'il examine les demandes de radiation présentées par des personnes et des entités inscrites sur la Liste. Le Conseil a prié le Secrétaire général de désigner, en consultation étroite avec le Comité, une personnalité éminente de haute moralité, connue pour son impartialité et son intégrité et possédant les hautes qualifications et l'expérience requises dans les domaines pertinents (droit, droits de l'homme, lutte antiterroriste, sanctions, etc.) pour exercer les fonctions de médiateur.

132. Le Bureau du Médiateur offre un mécanisme indépendant permettant à une personne ou entité inscrite sur la Liste de demander sa radiation. La procédure suivie comprend la collecte d'informations, un dialogue avec le demandeur, puis l'établissement d'un rapport complet pour présentation au Comité. Le mandat du Médiateur a été conçu pour assurer des garanties supplémentaires de procédure régulière, conformément aux principes fondamentaux énoncés par le Secrétaire général, en particulier l'existence d'un mécanisme d'examen indépendant des motifs ayant présidé à l'inscription. L'acceptation par les tribunaux nationaux et régionaux du fait que le Médiateur garantit le respect des principes de procédure régulière pourrait réduire le nombre et l'intensité des actions en justice intentées en relation avec le régime des sanctions et aider à convaincre les États que la pleine participation au régime ne compromettrait pas les droits fondamentaux. Le Bureau du Médiateur a été renforcé à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la

résolution 1989 (2011), dans laquelle celui-ci a chargé le Médiateur de soumettre des recommandations relatives aux demandes de radiation reçues et envisagé la radiation des personnes ayant fait l'objet d'une recommandation en ce sens par le Médiateur, à moins que le Comité des sanctions contre Al-Qaida décide par consensus de maintenir l'inscription ou de demander une décision à ce sujet au Conseil de sécurité.

133. Les fonctions et tâches du Médiateur sont énoncées à l'annexe II à la résolution 1989 (2011) du Conseil de sécurité, qui décrit la procédure à suivre pour l'examen des demandes de radiation au moyen de différentes phases de collecte d'informations, de concertation puis d'examen et décision au sein du Comité, et présente également des tâches additionnelles liées à l'information du public, à la notification de leur statut aux personnes et entités inscrites sur la Liste, et l'établissement de rapports à l'intention du Conseil de sécurité.

Coopération avec d'autres entités

134. Au sein du système des Nations Unies, l'Équipe entretient des contacts étroits avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le groupe d'experts chargé d'appuyer le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Tant à New York qu'au cours des visites techniques conjointes, l'Équipe de surveillance a continué à coordonner ses travaux avec les experts du Comité contre le terrorisme et du Comité 1540 et à partager des informations avec eux afin de dégager de nouvelles complémentarités et synergies et éviter les doubles emplois, en tirant parti au maximum des possibilités de faciliter autant que possible les contacts avec les responsables gouvernementaux dans les États concernés. Les trois groupes d'experts échangent régulièrement des informations, notamment au sujet des interlocuteurs et coordonnateurs compétents. Ainsi, en janvier et février 2012, l'Équipe de surveillance a participé à une visite conjointe avec la Direction exécutive au Mozambique, au Botswana et en Zambie, et en avril 2012 elle a participé à une autre visite conjointe avec la Direction exécutive au Kirghizistan.

135. Les trois groupes d'experts ont poursuivi leurs activités de coopération dans le domaine de l'information et des visites de pays dans le cadre de leurs mandats respectifs. Ainsi, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a représenté l'Équipe de surveillance à une réunion du Sous-Groupe sur l'efficacité du Groupe d'action financière (GAFI) qui s'est tenue à Singapour en avril 2012. La Direction exécutive transmet également aux gouvernements, pour le compte de l'Équipe de surveillance, des invitations à soumettre des informations ou des réponses au Comité des sanctions contre Al-Qaida et au Comité 1988. L'Équipe de surveillance et les deux autres groupes d'experts continuent également d'apporter des contributions à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et de coordonner leurs activités dans ce cadre.

136. En 2010 et 2011, l'Équipe de surveillance a poursuivi ses contacts et sa coopération avec d'autres groupes d'experts, notamment avec le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée. L'Équipe de surveillance a continué à bénéficier de ses dispositifs de coopération avec INTERPOL. Elle a également continué à renforcer la coopération et améliorer les échanges d'informations avec d'autres organisations internationales et régionales. Actuellement, l'Équipe est officiellement en contact avec 23 organisations internationales telles que le Service de la prévention du

terrorisme de l'ONUDC, INTERPOL, le Groupe d'action contre le terrorisme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union africaine, le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, le Groupe d'action financière et ses organes régionaux et l'Organisation de la Conférence islamique. L'Équipe de surveillance organise aussi régulièrement des réunions régionales des organismes de renseignement et de sécurité.

137. La Médiatrice entretient des contacts avec un large éventail d'entités dont les mandats se rapportent à son domaine de compétence. Outre ses contacts avec les personnes demandant à être radiées de la liste et les États concernés (États à l'origine d'inscriptions, États dont les ressortissants ou résidents ont été inscrits) et avec l'Équipe de surveillance, la Médiatrice est en relation avec les responsables de l'Organisation des Nations Unies dont les fonctions officielles pourraient les mettre en contact avec des personnes ou entités inscrites sur la liste. Ainsi, elle a été en rapport avec des responsables de la MANUA, du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée. Elle a aussi eu des échanges avec d'autres entités qui ont un intérêt professionnel prononcé pour son mandat et ses travaux, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux concernés, les conseillers juridiques d'États Membres et des représentants de gouvernements, d'instances judiciaires et de parlements, notamment issus d'États ou de régions où les mesures restrictives édictées par le Conseil ont fait l'objet de plaintes devant les tribunaux.

Résultats obtenus

138. En 2011, l'Équipe de surveillance a été en relation avec un nombre croissant d'États concernant l'application des mesures restrictives relevant du Comité des sanctions contre Al-Qaida et du Comité 1988. Dans le cadre de ces relations, ces États ont indiqué qu'ils prendraient des mesures visant expressément à renforcer leur application du régime des sanctions, et ils ont eu la possibilité de faire connaître leurs vues sur l'efficacité de ces mesures aux deux Comités par l'intermédiaire de l'Équipe de surveillance.

139. Depuis janvier 2011, l'Équipe de surveillance, comme elle en a été chargée dans les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) et d'autres résolutions pertinentes, a achevé la rédaction des résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur les listes de plus de 30 personnes et entités. L'Équipe de surveillance a également aidé le Comité des sanctions contre Al-Qaida et le Comité 1988 à passer en revue les listes des régimes de sanctions, comme cela lui avait été demandé dans les résolutions susmentionnées. Ces travaux ont contribué à renforcer la crédibilité des listes et aidé les États Membres à appliquer plus efficacement les sanctions. En 2011 et 2012, l'Équipe de surveillance a aidé les deux Comités à étudier la situation des personnes inscrites sur les listes dont le décès a été confirmé ou qui seraient décédées, des entités qui n'existeraient plus ou dont la disparition a été confirmée et des personnes pour lesquelles on manque d'identifiants. Cela a abouti à la radiation de 19 personnes décédées des listes et à l'identification de 34 noms de personnes qui pourraient être décédées et dont les Comités seront saisis lors de la prochaine révision. De plus, en application des résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), l'Équipe a collecté des informations sur les entités qui peuvent avoir cessé d'exister, a identifié celles-ci et a soumis leurs noms aux Comités pour examen.

140. En 2011 et 2012, l'Équipe de surveillance a présenté dans ses rapports de nombreuses recommandations réalisables intéressant le Comité des sanctions contre Al-Qaida et le Comité 1988, le Conseil de sécurité ou les États Membres. Plusieurs de ses recommandations les plus importantes adressées au Conseil de sécurité ont été reprises dans les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) du Conseil, notamment la division du régime des sanctions. L'Équipe a aussi apporté de nombreuses améliorations aux documents publiés sur le site Web du Comité.

141. L'Équipe de surveillance a continué à jouer un rôle actif au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, tant au niveau des groupes de travail que des différents projets. Le Groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, que l'Équipe de surveillance copréside, a achevé le cycle initial de ses travaux sur les aspects juridiques, techniques et sur les contre-arguments à opposer à l'utilisation terroriste d'Internet. L'Équipe de surveillance a continué de tenir une place centrale dans les activités menées par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour combattre l'attrait du terrorisme, dans le cadre du Groupe de travail nouvellement créé sur la lutte contre l'attrait du terrorisme par la promotion du dialogue et de l'entente. Dans son travail avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'Équipe de surveillance a favorisé le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies en tant que partenaire majeur dans un grand nombre d'activités de lutte antiterroriste.

142. La Médiatrice a reçu 13 demandes de radiation en 2011 et 7 en 2012. Chacun de ces cas a nécessité une collecte d'informations passant par des contacts avec divers États Membres et un travail de suivi auprès d'eux. Des recherches indépendantes ont aussi été menées et dans certains cas d'autres sources d'informations ont été utilisées. Ces travaux comprenaient également un dialogue avec les demandeurs, dont les modalités variaient selon les éléments du dossier et pouvaient comprendre des échanges face à face ou la soumission de questions et réponses par courriel ou lettre. Dans plusieurs cas, il a été nécessaire de traduire les questions et réponses dans des langues que les demandeurs pouvaient comprendre, ou à partir de celles-ci, y compris des langues autres que les six langues officielles de l'ONU.

143. Conformément à l'annexe II à la résolution 1989 (2011), chaque demande exige une analyse approfondie des informations réunies et l'établissement d'un rapport exhaustif et sa présentation au Comité. Conformément à son mandat, la Médiatrice a transmis au Conseil de sécurité deux rapports sur les activités de son bureau et s'est acquittée d'autres obligations telles que l'envoi de lettres de notification à des personnes et entités nouvellement inscrites sur les listes.

144. La Médiatrice a aussi pris des mesures pour mieux faire connaître son bureau et pour le rendre accessible à des demandeurs potentiels et au public dans son ensemble. Elle a par exemple lancé un site Web, élaboré des brochures à distribuer et adressé des lettres de notification à des personnes inscrites sur les listes dont l'adresse était connue. Un certain nombre de documents d'orientation ont aussi été élaborés pour garantir la transparence et la cohérence des procédures, notamment des consignes relatives à la soumission de demandes de radiation, des informations sur les procédures applicables à la gestion de ces demandes, ainsi qu'un résumé des procédures que la Médiatrice doit suivre, et des normes qu'elle doit observer, dans son évaluation de telles demandes. La Médiatrice a aussi engagé des discussions avec plusieurs États en vue de conclure des accords ou instaurer des mécanismes permettant la communication d'informations classées secrètes ou confidentielles.

Deux mécanismes de ce type ont déjà été mis en place. La Médiatrice a aussi présenté des exposés dans différentes enceintes internationales et régionales et a rencontré des juges et d'autres responsables qui, sur un plan national, régional ou international, mènent des travaux ayant un rapport avec le mandat de son bureau. D'importantes recherches juridiques ont été menées pour élaborer des documents d'orientation et mettre au point des exposés.

Résultats obtenus du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
a) Meilleure application par les États des mesures relatives aux sanctions récemment réaffirmées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011	• L'Équipe de surveillance a continué son action de proximité et ses visites dans les États Membres en 2011 et 2012, comme il en avait été chargé par le Conseil de sécurité. Elle s'est rendue dans 20 États Membres en 2011 et, à la fin de 2012, elle se sera rendue dans 10 autres. Nombre de ces États ont indiqué qu'ils prendraient des mesures visant expressément à renforcer leur application des sanctions, par exemple qu'ils adopteraient ou amélioreraient des textes législatifs ou amélioreraient la diffusion des listes des régimes de sanctions actualisées aux postes frontaliers et aux institutions financières. L'Équipe de surveillance a aussi informé les États Membres de l'assistance internationale particulière qui était à leur disposition pour améliorer leur aptitude à appliquer les sanctions. En 2011 et 2012, l'Équipe de surveillance a participé avec INTERPOL à trois séminaires régionaux de formation destinés aux forces de police et de sécurité (à Kuala Lumpur, Buenos Aires et Rome) sur l'application de ces sanctions.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime des sanctions	• En 2011 et 2012, l'Équipe de surveillance a continué de fournir des conseils et des recommandations aux Comités des sanctions sur le renforcement des régimes de sanctions au moyen de rapports et de communications écrites et en participant aux réunions des Comités. Le Conseil de sécurité, en 2011, a approuvé 14 des recommandations figurant dans le onzième rapport de l'Équipe de surveillance, qui ont été adoptées dans les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011). Dans ce rapport, par exemple, l'Équipe de surveillance a fait des propositions concernant les façons dont le Comité pourrait se servir de la Liste pour promouvoir la stabilité en Afghanistan et ce qu'il pourrait faire, sans toutefois compromettre son autorité, pour associer plus étroitement le Gouvernement afghan aux décisions d'inscription et de radiation. Le 30 mars 2012, l'Équipe de surveillance a soumis son douzième rapport au Comité des sanctions contre Al-Qaida et son premier rapport au Comité 1988, qui contiennent de nouvelles recommandations sur les façons dont le Conseil pourrait améliorer le régime des sanctions.
c) Davantage d'équité et de transparence dans les procédures de radiation de la Liste tenue par le Comité des sanctions contre Al-Qaida	• La Médiatrice s'est rendue dans six États (Algérie, Arabie saoudite, France, Irlande, Italie et Royaume-Uni) pour avoir des entretiens personnels avec 10 requérants différents ayant déposé une demande de radiation. • La Médiatrice a continué d'informer le Conseil de sécurité de ses activités dans des rapports semestriels qui ont été présentés en juillet 2011 et janvier 2012.

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
d) Davantage de recours pour les personnes et entités inscrites sur les listes à un réexamen indépendant et impartial de leur situation	• À ce jour, en 2012, huit nouvelles demandes ont été reçues par le bureau, 10 rapports d'ensemble ont été présentés et 10 exposés faits au Comité.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2013

145. En 2013, l'Équipe de surveillance, dont les prévisions de dépenses sont indiquées dans le présent rapport, continuera de mener les activités dont elle a été chargée et de renforcer ses contacts avec les États Membres, en particulier avec les personnes responsables de la lutte contre la menace que représentent Al-Qaida et les Taliban, afin de fournir au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de son Comité créé par la résolution 1267 (1999), des renseignements à jour sur la nature changeante de cette menace. L'Équipe de surveillance continuera également de travailler en étroite collaboration avec la MANUA pour faire en sorte que le régime des sanctions établi par la résolution 1988 (2011) contribue autant que possible à la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan et dans les pays voisins. L'Équipe de surveillance continuera de participer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme du Secrétaire général.

146. On s'attend à ce que le nombre de demandes de radiation de la Liste présentées augmente à mesure que l'action de la Médiatrice sera mieux connue et que les procédures appliquées seront davantage établies. Ce travail continuera de prendre beaucoup de temps, chaque demande exigeant un suivi auprès d'États et de l'auteur de la demande, ainsi que des recherches indépendantes et l'établissement de rapports détaillés. Pour un dialogue efficace avec les auteurs de demandes de radiation, il faudra parfois traduire les communications envoyées et reçues et, dans quelques cas, les services d'interprètes pourraient s'avérer nécessaires. La Médiatrice continuera également d'assurer les responsabilités supplémentaires qui incombent à son bureau, y compris l'envoi de notifications, lorsque cela est possible, aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste. La Médiatrice continuera de s'employer à mieux faire connaître l'existence de son bureau, notamment auprès des personnes ou entités susceptibles de vouloir présenter une demande de radiation. La mise en place d'accords et de mécanismes relatifs à la communication d'informations confidentielles exigera un travail de longue haleine.

147. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'Équipe de surveillance sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Empêcher que des activités à caractère terroriste soient menées par des personnes ou entités appartenant à Al-Qaida ou aux Taliban, ou qui leur sont associées

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Meilleure application par les États des sanctions récemment réaffirmées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011)	a) Nombre de communications émanant d'États décrivant l'application des sanctions ou demandant des conseils sur les moyens de s'y conformer *Mesure des résultats* 2011 : 140 2012 (estimation) : 130 2013 (objectif) : 130

Produits

- Initiatives montrant que des organisations internationales, régionales et sous-régionales s'investissent davantage dans les travaux des comités concernés (5)
- Dossier d'information actualisé à l'intention des États Membres (2)
- Réunions régionales destinées aux services de renseignement et de sécurité (2)
- Tableaux comparatifs actualisés sur les travaux des Comités (2)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime des sanctions	b) i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par l'Équipe approuvées par les Comités *Mesure des résultats* 2011 : 14 2012 (estimation) : 30 2013 (objectif) : 30 ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures *Mesure des résultats* 2011 : 13 2012 (estimation) : 15 2013 (objectif) : 15 iii) Nombre de modifications apportées aux entrées des listes relatives aux sanctions *Mesure des résultats* 2011 : 334 2012 (estimation) : 150 2013 (objectif) : 150

Produits

- Rapports aux Comités des sanctions (6)
- Recommandations adressées aux Comités et au Conseil de sécurité visant à améliorer le régime des sanctions (30)

- Propositions concernant des modifications à apporter aux listes relatives aux sanctions ciblées (100)
- Rapport sur les cas présumés de non-respect des obligations (1)
- Documents de travail actualisés sur les moyens d'améliorer l'efficacité des mesures restrictives (2)
- Propositions relatives à la révision des consignes des comités concernant la conduite de leurs travaux (10)
- Propositions de révision des documents publiés sur le site Web des comités (15)
- Nouveaux formulaires types pour les demandes d'inscription sur les listes et nouvelles notices explicatives (2)
- Nouveau format pour les listes relatives aux sanctions ciblées (2)
- Résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur les listes pertinentes relatives aux sanctions (30)
- Exposés présentés aux Comités concernés aux fins de l'examen des noms inscrits sur les listes (100)

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
c) Davantage d'équité et de transparence dans les procédures de radiation de la Liste tenue par le Comité des sanctions contre Al-Qaida	c) i) Nombre de communications émanant d'États et d'organismes concernés permettant à la Médiatrice d'indiquer aux auteurs de demandes de radiation ce qui leur est reproché *Mesure des résultats* 2011 : 215 2012 (estimation) : 275 2013 (objectif) : 300 ii) Nombre de réexamens des cas de personnes et d'entités inscrites sur les listes, permettant aux auteurs de demandes de radiation de s'expliquer sur ce qui leur est reproché *Mesure des résultats* 2011 : 14 2012 (estimation) : 16 2013 (objectif) : 20

Produits

- Lettres à des États et à des organismes compétents demandant des informations détaillées en rapport avec des demandes de radiation reçues (100)
- Rapports à l'intention du Conseil de sécurité (2)
- Communications adressées à des auteurs de demandes de radiation et à des personnes ou entités inscrites sur les listes (81)

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
d) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime des sanctions	d) Nombre de demandes de radiation plus élaborées présentées au Comité qui comprennent les analyses et observations de la Médiatrice

Mesure des résultats
2011 : 8
2012 (estimation) : 20
2013 (objectif) : 24

Produits

- Rapports de récapitulation complète du dossier établis à la suite de demandes de radiation (24)
- Informations actualisées concernant des personnes et entités ayant introduit des demandes de radiation par l'intermédiaire de la Médiatrice (10)

Facteurs externes

148. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec 1'Équipe de surveillance et la Médiatrice et si la collecte des informations pertinentes et leur analyse ne sont pas entravées.

Tableau 17
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier-31 décembre 2012			*Crédits demandés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013*			
Catégorie	*Crédits ouverts (1)*	*Montant estimatif des dépenses (2)*	*Écart : solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)*	*Total (4)*	*Total net[a] (5) = (4) - (3)*	*Dépenses non renouvelables (6)*	*Variation (7) = (4) - (1)*
Personnel civil	1 325,2	1 490,3	(165,1)	1 436,2	1 601,3	–	111,0
Dépenses opérationnelles	2 938,6	2 909,0	29,6	2 951,9	2 922,3	–	13,3
Total	**4 263,8**	**4 399,3**	**(135,5)**	**4 388,1**	**4 523,6**	**–**	**124,3**

[a] Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2012.

149. Les mandats de l'Équipe de surveillance créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et du Bureau du Médiateur ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2012. Si ces mandats sont prorogés au-delà de cette date, les prévisions de dépenses pour 2013 s'élèveraient à 4 388 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Cette enveloppe couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 12 postes dont les titulaires assurent un appui technique et administratif aux membres de l'Équipe de surveillance ainsi qu'à la création de deux postes d'appui administratif au Bureau du Médiateur (1 397 500 dollars); au personnel temporaire (autre que pour les réunions) (38 700 dollars); aux honoraires des experts (1 718 400 dollars); aux voyages des huit membres de l'Équipe et de la Médiatrice (644 800 dollars); aux voyages des membres du Comité et du personnel (142 800 dollars); aux locations de bureaux et de matériel de bureautique et aux dépenses d'entretien y afférentes (307 100 dollars); aux télécommunications (18 700 dollars); au matériel informatique et aux dépenses d'entretien y afférentes (89 200 dollars); et aux autres fournitures et services divers (30 900 dollars).

150. La variation entre les crédits ouverts pour 2012 et les prévisions de dépenses pour 2013 s'explique principalement par les incidences à retardement de la création de deux postes en 2012 qui ont été budgétisés avec un taux de vacance de postes de 50 % et par le fait que les traitements effectivement versés aux titulaires des postes sont plus élevés que prévu en 2012.

151. Le dépassement attendu pour 2012 s'explique principalement par le fait que les traitements effectivement versés aux titulaires des postes sont plus élevés que prévu et que le taux de vacance de postes est moins élevé que prévu. Ce dépassement est compensé en partie par le fait que le montant effectif des honoraires des experts est moins élevé que prévu.

Ressources extrabudgétaires

152. Aucunes ressources extrabudgétaires n'ont été disponibles en 2012 ni ne devraient l'être pour l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour 2013.

Tableau 18
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Administrateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé en 2012	–	–	–	–	1	2	3	–	**6**	–	6	**12**	–	–	–	**12**
Effectif proposé pour 2013	–	–	–	–	1	2	3	–	**6**	–	6	**12**	–	–	–	**12**
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

153. En 2013, il n'y aura pas de changement par rapport à l'effectif approuvé de l'Équipe de surveillance.

J. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

(3 190 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

154. Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé que tous les États devaient s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. De plus, tous les États sont priés d'adopter et d'appliquer,

conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de se livrer à de telles activités, en particulier à des fins terroristes, et de prendre et d'appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs internes de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes.

155. Le Conseil de sécurité a créé un comité formé de tous ses membres, chargé de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution. Conformément à la résolution 1540 (2004), le Comité a bénéficié de l'assistance d'experts. Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité et décidé qu'il continuerait d'être aidé par des experts, en 2006 (résolution 1673) et en 2008 (résolution 1810).

156. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2021. Au paragraphe 5 a) de la résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, en consultation avec le Comité, un groupe réunissant jusqu'à huit experts (le « groupe d'experts »), agissant sous la supervision du Comité et composé de personnes justifiant de l'expérience et des connaissances voulues pour lui apporter des compétences spécialisées, chargé de l'aider à s'acquitter de son mandat.

157. Le 29 juin 2012, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2055, soulignant l'augmentation importante de la charge de travail du Comité durant la période couverte par son mandat et priant le Secrétaire général de porter à neuf le nombre des membres du groupe d'experts visé à l'alinéa a) du paragraphe 5 de la résolution 1977 (2011).

158. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a salué le progrès accompli par les États dans l'application de la résolution 1540 (2004), a approuvé le travail effectué par le Comité 1540 et a exposé dans leurs grandes lignes les nouveaux mandats élargis du Comité axés sur des aspects touchant à l'application concrète. Par la même résolution, le Comité a été chargé d'œuvrer à favoriser l'application intégrale de la résolution 1540 (2004), de continuer de coopérer activement avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, afin de promouvoir le partage d'expérience, d'enseignements et des pratiques efficaces dans les domaines visés par la résolution, et d'entretenir activement un dialogue avec les États sur sa mise en œuvre, y compris par des visites dans les pays concernés, à leur invitation. Le Comité est aussi prié instamment de renforcer son rôle de facilitation de la fourniture d'une assistance technique à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en particulier en rapprochant activement, avec l'appui du groupe d'experts, les offres et les demandes d'assistance, au moyen notamment de visites dans les pays, à leur invitation, de modèles, de plans d'action et de toute autre information qui lui est soumise. Au titre de ses activités en faveur de la transparence et de la communication, le Comité est chargé de continuer de multiplier, aux niveaux international, régional, sous-régional et, le cas échéant, national, les actions d'information au sujet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), d'y participer et d'orienter ces efforts sur des questions thématiques ou régionales spécifiques liées à la mise en œuvre. Le Comité continuera également de mettre en place des mesures de transparence et des activités en faveur de la transparence, notamment en exploitant au maximum son site Internet.

159. Comme noté dans son examen annuel de 2011 de l'application de la résolution 1540 (2004), le Comité a continué de constater que des progrès avaient été accomplis

par les États dans l'application de la résolution. Cette tendance se poursuit en 2012. Le nombre des visites de pays et d'activités dans les pays a augmenté et un nombre croissant de pays travaillent aux plans d'action d'application au niveau national et/ou soumettent des demandes d'assistance au Comité. De plus, la coopération régionale s'est accrue comme suite à la tenue des ateliers régionaux sur l'application de la résolution 1540 (2004) et d'autres manifestations de renforcement des capacités et d'information qui se sont tenues durant la période couverte par les rapports. La coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales s'est intensifiée du fait d'accords de coopération formels et informels. La première conférence pour les associations industrielles s'est tenue en 2012 en Allemagne. Le Comité a fait des progrès considérables en matière d'amélioration de la transparence sur ses travaux et réalisations. Un site Web mis à jour du Comité a été lancé. Le Bureau des affaires de désarmement s'est associé au Centre for International Trade and Security à l'Université de Géorgie (États-Unis) en vue de fournir un appui à la production d'une nouvelle publication, *1540 Compass*, qui sert de plate-forme d'échange de vues et d'idées pour assurer une mise en œuvre efficace de la résolution 1540 (2004).

160. Le Bureau des affaires de désarmement fournit un appui technique et logistique au Comité et à ses experts. Cet appui est axé sur les domaines de la mise en œuvre au niveau national; de l'assistance technique; de la coopération avec les organisations internationales et les organes des Nations Unies; et de la transparence et de l'information. Ces activités sont entreprises en assurant activement la promotion des activités d'application aux niveaux national et régional; en facilitant l'assistance dans le cadre de la résolution; en renforçant les contacts avec les organisations et entités intergouvernementales et entre les unes et les autres; et en organisant et appuyant l'action du Comité en matière d'information. Les activités d'information du Comité reçoivent l'appui du Bureau des affaires de désarmement par le biais de l'organisation d'ateliers régionaux et sous-régionaux sur l'application de la résolution 1540 (2004) et de la facilitation de l'assistance et des missions dans les pays. Les activités relatives à l'assistance demeureront une priorité. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a encouragé la tenue de réunions sur les questions d'assistance, avec la participation du Comité, réunissant des États disposés à offrir une assistance, des États qui en demandent, les autres États intéressés et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées. La France a annoncé son intention d'accueillir, en coopération avec le Bureau, une conférence sur l'assistance, qui se tiendrait à Paris dans un proche avenir. Le Bureau continuera aussi d'apporter son appui aux visites entreprises par le Comité dans les États Membres, à leur invitation, afin de promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et, en coopération avec les organisations régionales concernées, d'organiser et d'appuyer des activités au niveau des différents pays, à l'invitation des États Membres intéressés, en particulier celles qui visent à faciliter les préparatifs de la mise en œuvre des plans ou activités nationaux d'application et de renforcement des capacités. Le Bureau des affaires de désarmement fournit aussi un appui informatique aux experts et assure la gestion du site Web du Comité dans le but de renforcer la transparence de ses travaux et de permettre au public de s'informer plus facilement sur ses activités.

Coopération avec d'autres entités

161. Le Comité a continué de coopérer avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres institutions et mécanismes intergouvernementaux, en particulier avec ceux qui sont compétents en matière de lutte contre la prolifération. Cette coopération contribue à l'application effective de la résolution 1540 (2004) grâce à l'échange d'informations, à la mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés de la mise en œuvre, et de la coordination de l'assistance fournie aux États Membres. Les organisations régionales et sous-régionales fournissent aussi des informations utiles sur les besoins et les priorités communs à leurs membres et participent à la fourniture de l'assistance. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), et leurs experts. Les trois Comités ont continué d'informer conjointement le Conseil de sécurité, décrivant les domaines où la coopération et la coordination continuent.

162. Par l'appui qu'il prête au Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Bureau des affaires de désarmement favorise une coopération étroite entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment les organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres entités. Cela est accompli en encourageant les synergies des différentes activités de façon à éviter les doubles emplois, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités et de la facilitation de l'assistance. En février 2012, le Bureau a convoqué, en coopération avec l'OSCE, une réunion de travail de 25 organisations internationales, régionales et sous-régionales sur la coopération axée sur la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004). Cette réunion est le suivi de celle qui s'est tenue en décembre 2010. En 2011, le Bureau des affaires de désarmement et le secrétariat de l'OSCE ont conclu un mémorandum d'accord sur l'application conjointe des projets relatifs à la résolution 1540 (2004). Sur la base de ce mémorandum d'accord, le Bureau prend des initiatives de partage des coûts avec l'OSCE aux fins de l'organisation et de la conduite d'ateliers régionaux, de cours de formation et d'activités au niveau des différents pays.

Résultats obtenus

163. En 2011 et 2012, le Comité a surveillé l'application de la résolution 1540 (2004) en utilisant les rapports des États Membres et les tableaux relatifs à la résolution 1540 (2004). Le Comité a aidé les États Membres à appliquer la résolution en facilitant l'assistance technique et en fournissant un appui aux activités d'information. Des progrès ont aussi été enregistrés au niveau de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. On trouvera ci-après des détails concernant ces réalisations.

Résultats obtenus du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
a) Application plus poussée de la résolution 1540 (2004)	• Les rapports nationaux des États restent la principale source d'information du Conseil de sécurité pour examiner l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004). Au total, 168 États ont déjà présenté leur premier rapport. En outre, en 2012, 10 États ont fourni des informations complémentaires au Comité, ce qui porte à 116 le nombre total d'États à l'avoir fait après leur premier rapport.
	• Les tableaux sont extrêmement utiles pour avoir une vue d'ensemble des informations sur l'application par les États de la résolution 1540 (2004). Le Comité, avec l'assistance de ses experts, a actualisé les tableaux. Le Comité a approuvé les tableaux de l'ensemble des 193 États Membres et a affiché sur son site Web ceux pour l'affichage desquels il avait obtenu le consentement de l'État concerné. En mai 2012, 179 tableaux avaient été affichés sur le site Web du Comité.
	• Les objectifs fixés pour 2012 de 30 États adoptant des mesures supplémentaires et de 31 000 mesures prises par les États au titre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) devraient être atteints. Le nombre des tableaux examinés sera inférieur au nombre escompté pour 2012 du fait du départ de certains experts au cours de l'année et des retards intervenus dans leur remplacement.
b) États dotés de moyens accrus pour appliquer la résolution 1540 (2004)	• Le Comité a continué de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Les faits nouveaux survenus durant la période considérée ont concerné principalement la mise en œuvre des directives révisées sur le traitement des demandes d'assistance, la facilitation de la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance et la poursuite de l'élaboration et de l'amélioration des directives relatives à l'assistance. Le Comité a mis à jour la liste récapitulative des 41 demandes d'assistance formelles ainsi que la base de données relative à l'assistance technique.
	• Dans la résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a engagé le Comité à entretenir activement un dialogue avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), y compris par des visites dans les pays concernés, à leur invitation. Le Comité s'est rendu aux États-Unis (septembre 2011 et février 2012), en Albanie (janvier-février 2012), à Madagascar (mai 2012) et au Congo (juin 2012).
	• Les États sont encouragés à établir, à titre volontaire, un plan d'action national de mise en œuvre, dressant la liste de leurs priorités et leurs projets pour appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004). Durant l'année écoulée, le Comité a travaillé sur le plan bilatéral avec un certain nombre d'États Membres concernés pour faciliter les préparatifs de plans d'action nationaux de mise en œuvre ou de renforcement des capacités. En conséquence, plusieurs d'entre eux ont déjà adopté ce type de plan ou sont sur le point de le faire.

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
	• La coopération régionale demeure un outil efficace pour renforcer les activités nationales visant à appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004). En juin et juillet 2012, le Bureau des affaires de désarmement a tenu des ateliers régionaux pour les pays de la mer Baltique et les pays du Partenariat oriental de l'Union européenne et d'Asie centrale sur l'application de la résolution, accueillis respectivement par la Lituanie et la Pologne.
	• Le Bureau a organisé d'autres campagnes d'information et leur a fourni un appui. Il a coopéré avec l'OSCE aux fins de la tenue de deux ateliers régionaux sur les procédures douanières et l'octroi de licences et un stage de formation sur l'application de la résolution 1540 (2004) ainsi qu'un séminaire pour les États de la région à l'intention des pays de la région andine, conduit en coopération avec l'Organisation des États américains.
	• Dans la résolution 1977 (2011), le Conseil a engagé le Comité à tirer aussi parti de toute expertise utile, offerte notamment par la société civile et le secteur privé. Le Bureau a organisé une conférence pour les associations industrielles de plusieurs secteurs – nucléaire, chimique, biologique, financier, des transports et aérospatial – qui a été accueillie par l'Allemagne en avril 2012.
	• En 2012, les objectifs fixés de 100 demandes d'assistance technique émanant des États et de 80 pratiques exemplaires, données d'expérience et enseignements tirés de cette expérience, qui ont été recensés devraient être atteints.
c) Échanges améliorés avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales	• Dans son examen annuel de 2011, le Comité a noté qu'il avait réussi à intensifier la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec d'autres entités, et à établir une relation de travail avec des organisations non gouvernementales pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États.
	• Durant la période considérée, plus de 20 organisations internationales, régionales et sous-régionales ont participé à des ateliers organisés par le Bureau ou avec son concours.
	• Durant la période considérée, des projets mis en œuvre conjointement par le Bureau et l'OSCE ont été entrepris. Les projets pilotes de renforcement des capacités en matière de protection physique et de comptabilité ont continué d'être exécutés au titre de la coopération entre le Bureau et le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains.
	• L'objectif fixé pour 2012 de 20 activités menées en coopération par les trois comités du Conseil de sécurité ne devrait pas être atteint du fait du départ de certains experts au cours de l'année et des retards intervenus dans leur remplacement.

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
	• Les objectifs fixés pour 2012 de 45 campagnes d'information et de 55 activités auxquelles ont participé des organisations internationales et d'autres entités devraient être atteints.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2013

164. Par sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2021. D'après les dispositions de la résolution, les activités menées par le Comité pour aider les États Membres à appliquer la résolution 1540 (2004), en particulier la facilitation de la procédure d'assistance et le renforcement de sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, devraient continuer de prendre de l'ampleur.

165. Le Comité fonde ses travaux sur un programme de travail annuel. Le Comité achève actuellement d'élaborer le onzième programme de travail, couvrant la période allant du 1er juin 2012 au 31 mai 2013. Comme cela est énoncé dans le projet, le Comité privilégiera, sans s'y cantonner, les domaines de travail suivants : a) suivi et mise en œuvre dans les pays; b) assistance; c) coopération avec les instances internationales, y compris les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001); d) transparence et relations avec les médias; et e) administration et ressources. Le Comité continuera de travailler avec les États Membres aux fins de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité selon les principes de la transparence, de l'égalité de traitement et de la cohérence des stratégies suivies. En vue d'exécuter plus efficacement son programme de travail, le Comité continuera de faire appel à plusieurs groupes de travail qui seront ouverts à tous ses membres et qui examineront en priorité les questions importantes et récurrentes.

166. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Comité sont présentés ci-après.

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Application plus poussée de la résolution 1540 (2004)	a) i) Nombre d'États adoptant des mesures visant à appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004) *Mesure des résultats* 2011 : non disponible 2012 (estimation) : 30 2013 (objectif) : 30

	ii) Nombre de tableaux récapitulatifs actualisés *Mesure des résultats* 2011 : 192 2012 (estimation) : 40 2013 (objectif) : 193 iii) Augmentation du nombre de mesures prises par les États pour appliquer la résolution 1540 (2004) *Mesure des résultats* 2011 : 30 021 2012 (estimation) : 31 000 2013 (objectif) : 31 450

Produits

- Rapports du Président du Comité au Conseil de sécurité (4)
- Mise à jour de la base de données législatives répertoriant les mesures d'application nationales (1)
- Exposés et documents présentés à des conférences internationales, régionales et nationales et rapports sur ces réunions (80)
- Services fonctionnels à fournir pour les réunions du Comité (15)

Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
b) États dotés de moyens accrus pour appliquer la résolution 1540 (2004)	b) i) Augmentation du nombre de demandes d'assistance technique émanant des États aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) *Mesure des résultats* 2011 : 90 2012 (estimation) : 100 2013 (objectif) : 110 ii) Augmentation du nombre des séries de pratiques exemplaires, de données d'expérience et d'enseignements tirés de cette expérience qui ont été recensés *Mesure des résultats* 2011 : 75 2012 (estimation) : 80 2013 (objectif) : 83

Produits

- Mise à jour de la base de données sur l'assistance technique répertoriant les demandes d'assistance (1)
- Facilitation de la procédure d'assistance par le rapprochement des demandes et des offres (12)
- Missions dans les pays (7)
- Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités et autres campagnes d'information organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (3)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Amélioration des échanges avec et entre les États Membres, notamment par le renforcement de la coordination des activités des entités compétentes du système des Nations Unies et de la coopération avec d'autres organisations internationales	c) i) Nombre de campagnes d'information *Mesure des résultats* 2011 : 54 2012 (estimation) : 45 2013 (objectif) : 45 ii) Nombre d'activités menées en coopération par les trois Comités du Conseil de sécurité [créés en application de ses résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004)] *Mesure des résultats* 2011 : 19 2012 (estimation) : 10 2013 (objectif) : 20 iii) Nombre d'activités auxquelles des organisations internationales et d'autres entités participent pour promouvoir l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) *Mesure des résultats* 2011 : 57 2012 (estimation) : 55 2013 (objectif) : 55

Produits

- Exposés faits lors de réunions organisées par des organisations internationales et régionales s'occupant de questions liées à l'application de la résolution 1540 (2004) et lors des ateliers et des campagnes d'information organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (50)

Facteurs externes

167. Les objectifs devraient être atteints si les États Membres continuent à appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et, en particulier, à répondre aux demandes formulées dans la résolution 1977 (2011).

Tableau 19
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier-31 décembre 2012			*Crédits demandés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013*			
Catégorie	*Crédits ouverts (1)*	*Montant estimatif des dépenses (2)*	*Écart : solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)*	*Total (4)*	*Total net[a] (5) = (4) - (3)*	*Dépenses non renouvelables (6)*	*Variation (7) = (4) - (1)*
Personnel	693,1	751,7	(58,6)	707,1	765,7	–	14,0
Dépenses opérationnelles	2 352,6	1 918,8	433,8	2 483,7	2 049,9	–	131,1
Total	**3 045,7**	**2 670,5**	**375,2**	**3 190,8**	**2 815,6**	–	**145,1**

[a] Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2012.

168. Le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive a été prorogé jusqu'au 25 avril 2021. Le montant net des ressources nécessaires au financement de ses activités en 2013 s'élève à 3 190 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Cette enveloppe couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de cinq postes, dont les titulaires assurent un appui technique et administratif au Comité (707 100 dollars); aux honoraires des experts (1 748 900 dollars) et aux voyages des neuf experts (181 000 dollars); aux voyages des membres du Comité et du personnel (257 300 dollars); et à d'autres dépenses, telles que la location de locaux (149 900 dollars), les communications (8 800 dollars) et le matériel et la maintenance informatiques (137 800 dollars).

169. La variation entre les crédits ouverts pour 2012 et les prévisions de dépenses pour 2013 s'explique principalement par l'ajout d'un neuvième expert en application de la résolution 2055 (2012). Ce surcoût est compensé en partie par le non-renouvellement d'un crédit ouvert pour l'achat de matériel informatique et par le moindre coût des services d'hébergement de serveurs Web et de la mise au point du système de gestion de l'information.

170. Le solde inutilisé attendu pour 2012 s'explique principalement par le départ de certains experts durant l'année et des retards intervenus dans leur remplacement. Cette sous-utilisation des crédits est compensée en partie par le fait que le montant effectif des traitements des titulaires des postes est plus élevé en moyenne que les coûts salariaux standard.

Ressources extrabudgétaires

171. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a demandé instamment au Comité de faciliter les contributions financières volontaires et d'en tirer le meilleur parti pour aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à y répondre. La majorité du concours apporté par le Bureau des affaires de désarmement aux activités techniques du Comité, dont les ateliers de renforcement des capacités et les missions d'application ou de facilitation de l'assistance, est financé par les ressources extrabudgétaires. Les contributions volontaires liées au Comité 1540 et les subventions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et

régionale pour financer les activités du Comité dépassent actuellement 3 millions de dollars. Ces subventions ont été utilisées pour apporter un appui aux activités de mise en œuvre et de facilitation de l'assistance du Comité au moyen d'ateliers régionaux et de missions dans les pays, du renforcement des capacités nationales et la facilitation de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales aux fins de l'application des principales dispositions de la résolution 1540 (2004), ainsi que pour renforcer la transparence des activités du Comité et les contributions de la société civile.

172. En 2012, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 549 300 dollars sont utilisées pour apporter un appui aux visites du Comité dans les pays, faciliter la participation des États Membres aux activités liées à la résolution 1540 (2004); faciliter les préparatifs des plans d'action nationaux et les activités connexes dans les pays au Bélarus, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, en République de Moldova et en Serbie; fournir un appui au renforcement des capacités au moyen de formations destinées aux États membres de l'OSCE; faciliter le renforcement des capacités nationales aux fins de l'application des dispositions spécifiques de la résolution 1540 (2004) dans les Amériques, notamment en Colombie et au Mexique; promouvoir la coordination des activités relatives à la résolution 1540 (2004) par les organisations internationales et régionales, notamment une réunion qui s'est tenue à Vienne en février 2012, et prêter un appui à la participation des organisations internationales et régionales, à leur demande, à des activités relatives à la résolution 1540 (2004), y compris les visites dans les pays, des activités dans les pays, la fourniture d'une assistance et des réunions régionales; renforcer la coopération avec la société civile, notamment en organisant la première conférence pour les associations industrielles, qui s'est tenue en Allemagne en avril 2012; et renforcer les activités d'information, y compris en apportant un appui pour la traduction et la distribution de la publication *1540 Compass*.

173. En 2013, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 604 470 dollars serviront à organiser des activités relatives à la résolution 1540 (2004) ou à leur fournir un appui, notamment des visites dans les pays; la facilitation de la participation des États Membres à des activités relatives à la résolution 1540 (2004), au nombre desquelles des ateliers régionaux; les préparatifs des plans d'action nationaux et les activités connexes au niveau des pays; la fourniture d'un appui au renforcement des capacités nationales au moyen de formations; la facilitation du renforcement des capacités nationales aux fins de l'application des dispositions spécifiques de la résolution 1540 (2004) dans les Amériques, en coopération avec l'Organisation des États américains; et un appui suivi à la publication de *1540 Compass*.

Tableau 20
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Administrateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé en 2012	–	–	–	–	–	1	2	–	**3**	–	2	**5**	–	–	–	**5**
Effectif proposé pour 2013	–	–	–	–	–	1	2	–	**3**	–	2	**5**	–	–	–	**5**
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

174. Aucune modification du tableau d'effectifs n'est prévue pour 2013.

K. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

(8 917 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

174. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été créée par la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité afin d'épauler le Comité dans l'accomplissement des tâches liées au suivi et la promotion de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Par sa résolution 1963 (2010), le Conseil a prorogé le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2013. Au fil des ans, il a modifié à la fois les attributions opérationnelles de la Direction exécutive et sa structure interne pour les adapter à la menace terroriste mondiale en constante évolution. Par sa résolution 1805 (2008), le Conseil a créé cinq groupes de travail transversaux au sein de la Direction exécutive et institué un système plus souple pour les visites dans les pays. Depuis 2009, la Direction exécutive a mené des activités de renforcement des capacités visant à renforcer les institutions et l'état de droit et, depuis 2010, elle est devenue un élément central de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et a en particulier contribué aux travaux de ses groupes de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme, la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, le dialogue, la compréhension de l'attrait exercé par le terrorisme et la lutte contre ce phénomène, et la gestion des frontières dans le cadre de la lutte antiterroriste. La Direction exécutive est Coprésidente de ce dernier groupe de travail et a coprésidé le Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur l'assistance intégrée pour la lutte contre le terrorisme.

175. Par sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a réaffirmé les principaux objectifs et tâches de la Direction exécutive, et souligné en particulier le rôle crucial qu'elle joue en aidant le Comité à assurer la pleine application de la résolution 1373 (2001). Il lui a également confié de nouvelles tâches, notamment : a) contribuer à l'élimination des conditions propices à la propagation du terrorisme; b) faire une plus large place à la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) du

Conseil; c) fournir des conseils, selon qu'il convient, pour l'élaboration de stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme et de mécanismes de mise en œuvre de ces stratégies; d) nouer des relations, selon qu'il convient, avec la société civile et les autres intervenants non gouvernementaux concernés; e) faciliter l'apport d'une assistance technique aux États Membres pour les aider à mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); f) procéder à la mise à jour de l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres et réaliser une enquête sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005); g) organiser une réunion spéciale, ouverte à l'ensemble des membres, pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et de la création du Comité; h) lancer de nouvelles initiatives sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes et le soutien aux victimes du terrorisme; et i) prendre des mesures ciblées, aux niveaux régional et sous-régional, pour prévenir le terrorisme et renforcer les capacités de lutte antiterroriste des États Membres.

176. Le Comité et la Direction exécutive sont également chargés, conformément aux résolutions 1377 (2001), 1456 (2003) et 1566 (2004) ainsi qu'à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, de continuer à collaborer étroitement et à renforcer la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui multiplient d'autant l'efficacité de leur action.

177. Par sa résolution 2017 (2011), le Conseil de sécurité a prié la Direction exécutive de contribuer à une évaluation par les Nations Unies de la menace terroriste pesant sur l'Afrique du Nord. La Direction exécutive s'est ensuite associée à une mission d'évaluation des Nations Unies au Sahel menée en décembre 2011 afin d'évaluer les conséquences que risquaient d'avoir pour la sous-région la crise libyenne et la prolifération des armes introduites clandestinement qui en résulterait, en particulier des systèmes portables de défense aérienne, dans l'ensemble du Sahel.

178. Par sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2013, décidé qu'elle conserverait le statut de mission politique spéciale agissant sous la direction générale du Comité contre le terrorisme, et décidé en outre de procéder à un examen intérimaire, le 30 juin 2012 au plus tard, des travaux de la Direction exécutive. Le Conseil a procédé à cet examen la dernière semaine de juin et pris note de la déclaration de la Direction exécutive approuvée par le Comité, indiquant qu'elle avait entrepris ou mené à bien toutes les tâches qui lui avaient été confiées par la résolution 1963 (2010).

179. Les visites dans les pays sont un élément clef des efforts déployés par le Comité pour engager un dialogue avec les États Membres, assurer le suivi et la promotion de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et faciliter l'apport d'une assistance technique aux États pour les aider à surmonter les obstacles à la mise en œuvre de stratégies antiterroristes. L'évaluation préliminaire de la mise en œuvre est l'un des principaux mécanismes utilisés par le Comité et la Direction exécutive pour préciser l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres et procéder à une analyse minutieuse, systématique, transparente et impartiale de leurs efforts dans ce domaine.

180. Une autre tâche essentielle de la Direction exécutive est d'aider les États à bénéficier plus facilement d'une assistance technique qui leur permette de se doter de moyens accrus pour mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). À cet égard, la Direction exécutive s'est tout particulièrement attachée à faciliter les apports d'assistance technique en s'appuyant sur la stratégie révisée que le Comité a

approuvée en 2008 pour cette assistance et en se référant à d'autres directives ultérieures du Comité qui accordent la priorité aux Ètats dans lesquels s'est rendu le Comité et aux demandes d'assistance complémentaire. Elle a également continué de privilégier une assistance technique régionale ou thématique qui tire parti au mieux de son avantage comparatif dans le soutien qu'elle apporte à l'organe subsidiaire du Conseil de sécurité.

Coopération avec d'autres entités

181. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales sont des partenaires importants du Comité et de la Direction exécutive dans l'action qu'ils mènent pour suivre et améliorer l'application des résolutions 1373 (2001) and 1624 (2005). La Direction exécutive a continué de travailler en étroite collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans les domaines où leurs efforts se complètent et se renforcent mutuellement, notamment : a) le Département des affaires politiques, le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme et l'Union africaine, pour des visites de pays et au sujet de la situation dans la Corne de l'Afrique et au Sahel; b) l'Équipe spéciale antiterroriste de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, pour la création d'un mécanisme de suivi de l'efficacité de l'assistance technique fournie; c) le Comité interaméricain contre le terrorisme et le Conseil de l'Europe, pour des visites de pays; d) l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation mondiale des douanes, pour la promotion des bonnes pratiques; e) le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des 16 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme; f) le Groupe d'action financière contre le blanchiment de capitaux, pour l'établissement de normes en matière de répression du financement du terrorisme; g) l'Alliance des civilisations et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005); h) les groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur des questions thématiques et les programmes de renforcement des capacités élaborés pour trois Ètats pilotes; i) le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, pour une série de projets thématiques pluriannuels; j) le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), pour le partage de l'information et la conduite de visites de pays; k) le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général sur l'Afrique, pour les systèmes portables de défense aérienne et l'évaluation des risques au Sahel; et l) le Center on Global Counterterrorism Cooperation, pour la protection des organisations à but non lucratif contre leur utilisation abusive aux fins du financement du terrorisme.

182. La Direction exécutive a intensifié sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en fournissant des informations sur les besoins d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme et de l'état de droit recensés à l'occasion de ses visites de pays. Dans toutes les demandes d'assistance technique qu'elle transmet, la Direction exécutive s'emploie à ce que l'assistance fournie tienne compte de tout ce qui concerne les droits de l'homme et l'état de droit.

183. Bien que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer un rôle central dans la lutte antiterroriste, la période à l'examen a été marquée par la mise en place du Forum mondial de lutte contre le terrorisme par les États Membres. Bien que l'Organisation n'en soit pas officiellement membre, la Direction exécutive a participé aux activités du Forum comme elle avait participé à celles de l'ancien Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit, et elle a activement contribué aux travaux de ses cinq groupes de travail (sur le Sahel, la Corne de l'Afrique, l'Asie du Sud-Est, la justice pénale et l'état de droit, et la lutte contre l'extrémisme violent). Elle continuera d'agir en étroite coopération avec le Forum, qu'elle considère comme un moyen potentiellement efficace pour mobiliser un appui politique en faveur des initiatives antiterroristes et axer l'assistance technique et les initiatives de renforcement des capacités sur les zones géographiques et les questions thématiques où elles sont nécessaires.

Résultats obtenus

184. La réunion spéciale du Comité avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, tenue à Strasbourg (France) en avril 2011, a été conjointement organisée par la Direction exécutive et le Conseil de l'Europe. La réunion, qui avait pour thème principal la prévention du terrorisme, s'est conclue avec une déclaration énergique du Président, dans laquelle ce dernier a mis en avant les différentes manières dont ces organisations pouvaient étoffer l'action antiterroriste mondiale, par exemple en mettant en commun les savoir-faire, en facilitant l'échange d'informations, en menant des activités propices à la création de réseaux formels et informels de spécialistes travaillant dans les domaines pertinents, ou en œuvrant ensemble au renforcement des capacités. Les participants ont constaté le rôle essentiel des communautés locales, de la société civile et du secteur privé dans les efforts déployés pour lutter contre l'attrait exercé sur les individus par les groupes qui font l'apologie des idéologies fondées sur l'extrémisme violent. À la suite de la réunion, la Direction exécutive a pris des mesures pour collaborer avec le Conseil de l'Europe à un certain nombre de projets axés sur la lutte contre l'extrémisme violent et l'instruction des affaires de terrorisme.

185. La réunion spéciale du Comité tenue à New York le 28 septembre 2011, qui était ouverte à tous les États Membres, a marqué le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et de la création du Comité. À son issue, le Comité a adopté un document prospectif dans lequel il demandait instamment à tous les États Membres de promouvoir le principe de la tolérance zéro à l'encontre du terrorisme et d'agir d'urgence pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en mettant pleinement et efficacement en œuvre la résolution 1373 (2001). Le Comité a décidé d'organiser une autre réunion spéciale avant la fin de 2012 en vue de renforcer la lutte internationale contre le terrorisme dans l'un des trois domaines suivants : le financement du terrorisme, l'élaboration de stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme, ou la collaboration avec les parlementaires dans le domaine de la législation antiterroriste.

186. Entre janvier 2011 et juin 2012, la Direction exécutive a transmis 78 nouvelles demandes d'assistance technique. Les donateurs ont accepté de donner suite à 74 d'entre elles et, dans 56 cas, l'État ou l'institution bénéficiaire a ultérieurement accepté les modalités spécifiques proposées par les donateurs ou la Direction exécutive. Une assistance a été fournie dans 65 cas.

187. Comme le Conseil de sécurité l'avait demandé dans sa résolution 1963 (2010), la Direction exécutive a actualisé l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les Ėtats Membres, qui est devenue un document officiel du Conseil en août 2011 (voir S/2011/463, annexe). Dans cette enquête, le Comité a constaté que, au cours de la décennie écoulée depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001), la plupart des États avaient fait des progrès considérables pour ce qui était de ratifier les 16 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, de renforcer leurs législations, de créer des cellules de renseignement financier et d'autres mécanismes spécialisés, de renforcer la sécurité des frontières et des transports et d'améliorer l'échange d'informations et la coopération entre les États. Il a toutefois noté aussi que de graves lacunes subsistaient dans certains domaines. De nombreux États éprouvent de réelles difficultés s'agissant, entre autres, d'instruire les affaires de terrorisme, de prévenir le financement du terrorisme faisant appel à des méthodes nouvelles, aux passeurs de fonds et à l'utilisation à des fins illégales des organisations à but non lucratif, et de veiller à ce que les mesures antiterroristes soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et du droit international humanitaire.

188. Dans sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a demandé à la Direction exécutive de faire une plus large place, dans son dialogue avec les États Membres, à la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005). La Direction exécutive s'emploie activement à promouvoir la résolution 1624 (2005), notamment dans le cadre de six ateliers régionaux organisés pour rassembler les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre et pour formuler de nouvelles idées en vue de renforcer celle-ci. Le premier de ces ateliers, qui s'est tenu en Afrique de l'Est en novembre 2011, a réuni des responsables de neuf États de la sous-région et d'organisations internationales et régionales concernées ainsi que des membres de la société civile. Les participants ont pu se faire une idée des questions complexes en jeu et ont élaboré, de manière informelle, une liste des principes à respecter dans le cadre des projets et des stratégies menés pour lutter contre l'incitation, par exemple l'importance à accorder à de larges partenariats dans ce domaine entre les gouvernements et les autorités locales, la société civile, les médias et le secteur privé, ou encore l'intérêt de remédier à la détresse des communautés marginalisées ou exclues en donnant aux jeunes et aux femmes les moyens de s'émanciper sur le plan social et économique, y compris par des programmes d'éducation ciblés. Cet atelier a également aidé la Direction exécutive à déterminer les éléments qui pourraient s'inscrire dans des stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre l'incitation. Le deuxième atelier a été organisé mi-juillet 2012 à l'intention des États du Maghreb et du Sahel et un troisième, destiné à ceux de la sous-région de l'Afrique du Nord, aura lieu avant la fin de 2012.

189. Ayant achevé la synthèse de 25 évaluations préliminaires de la mise en œuvre des résolutions au cours des 18 derniers mois, le Comité a maintenant adopté les évaluations préliminaires de l'ensemble des 193 États Membres. En outre, 121 États ont entamé le deuxième cycle de synthèse. La Direction exécutive a revu le format des évaluations préliminaires (en cours d'examen par le Comité) de manière à le rendre plus accessible et d'un emploi plus facile pour les États Membres et les experts du Comité qui l'utilisent, et à en faire un meilleur outil d'évaluation pour la mise à jour périodique des enquêtes mondiales.

Résultats obtenus du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité	• En 2010, le Comité a arrêté une nouvelle liste d'États Membres qui feraient l'objet de visites au cours du mandat de trois ans (2011-2013) conféré à la Direction exécutive par la résolution 1963 (2010). Fin avril 2012, la Direction exécutive avait déjà mené des missions d'évaluation dans 11 de ces États, portant le nombre total d'États ayant fait l'objet de visites depuis 2005 à 70 (dont 7 qui ont depuis fait l'objet de deux visites). En outre, la Direction exécutive a profité de sa participation aux réunions organisées dans de nombreux autres États Membres pour examiner leurs politiques et leurs approches en matière de lutte antiterroriste, ainsi que les difficultés qu'ils rencontraient. La Direction exécutive saisit aussi chaque occasion qui lui est donnée d'approfondir son dialogue avec les États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les 16 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et à adopter des textes d'application, ainsi qu'à prendre des mesures en vue de poursuivre l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). S'agissant de ces résolutions, la Direction exécutive aide les États Membres ou leurs organisations régionales et sous-régionales à appliquer les pratiques de référence, codes et normes établis ou recensés par ses soins ou par d'autres organismes internationaux s'occupant de la lutte contre le terrorisme. • La Direction exécutive facilite l'apport d'une assistance technique aux États Membres qui présentent des lacunes ou des vulnérabilités en ce qui concerne leurs moyens de prévention du terrorisme. Elle demande aux donateurs ou aux prestataires qui sont résolus à travailler directement avec un État Membre de prendre des mesures pour éliminer les vulnérabilités recensées. Elle effectue ensuite des visites dans ces États pour déterminer s'ils ont fait le nécessaire pour remédier à leurs sous-capacités et organise au besoin des programmes d'action pour mieux les aider à combler les lacunes éventuelles. La Direction collabore également avec les donateurs et les prestataires qui ont pris des mesures pour aider un État Membre à déterminer s'il y a lieu d'envisager d'autres approches.
b) Directives plus détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme	• La Direction exécutive a mis l'accent sur la mise en œuvre du document final issu de la réunion spéciale du Comité contre le terrorisme commémorant le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en vue d'élaborer des stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme et de privilégier les stratégies qui visent à éliminer les conditions propices à la radicalisation et au recrutement à des fins terroristes. • La Direction a continué de privilégier une assistance technique régionale ou thématique afin de tirer parti au mieux de son avantage comparatif en tant qu'organe du Conseil de sécurité. À cet égard, elle a organisé un cinquième atelier à l'intention des policiers, des procureurs

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
	et des magistrats d'Asie du Sud, qui a débouché sur plusieurs projets d'assistance technique, dont un consacré à la protection des témoins et un autre aux techniques d'interrogatoire dans les affaires de terrorisme. Un séminaire régional d'experts a été organisé à l'intention des procureurs ayant l'expérience des affaires de terrorisme. Les participants se sont intéressés aux données de renseignement et autres informations obtenues au moyen de techniques d'enquête spéciales telles que l'interception, la surveillance électronique, la perquisition secrète d'ordinateurs et l'utilisation d'informateurs et d'agents infiltrés, qui peuvent être présentées comme éléments de preuve lors de procès équitables et à l'abri de toute ingérence. La Direction exécutive espère que cette initiative conduira à des projets de renforcement des capacités qui seront exécutés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des bailleurs d'aide bilatérale aux États d'Asie de l'Est et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour aider ces États à mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.
	• La Direction exécutive a également organisé, conjointement avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres organes antiterroristes des Nations Unies, des réunions sur les enquêtes internationales mixtes et le gel des avoirs des terroristes, des ateliers régionaux sur la participation des organisations à but non lucratif à la lutte contre le financement du terrorisme et des ateliers régionaux sur la promotion de la résolution 1624 (2005) pour les pays d'Afrique du Nord-Est et, ultérieurement, pour les pays du Maghreb et du Sahel. Les deux séries d'ateliers ont porté sur les relations entre les gouvernements et les autorités locales, la société civile, les médias et le secteur privé. L'objectif était de formuler de nouvelles idées et des pratiques de référence en vue de renforcer l'application de cette résolution. Les ateliers ont également aidé la Direction exécutive à déterminer les éléments qui pourraient s'inscrire dans des stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre l'incitation au niveau régional et interrégional.
c) Connaissance plus approfondie et meilleure compréhension des activités du Conseil de sécurité et du Comité contre le terrorisme par les États Membres, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires en ce qui concerne l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)	• La Direction exécutive s'est activement employée à faire connaître certains aspects de son travail en publiant des communiqués de presse et des déclarations, en rédigeant des articles d'information et d'opinion pour les organes de presse, et à l'occasion d'exposés à l'intention des visiteurs de haut rang et de discours prononcés lors de conférences et dans de grandes institutions nationales à travers le monde. Les documents établis pour les ateliers et les déclarations du Comité ou celles faites par son président et le Directeur exécutif sont régulièrement publiés sur le site Web du Comité contre le terrorisme, et le compte Twitter de la Direction exécutive s'est étoffé, avec plus de 500 adeptes (essentiellement des membres du personnel de missions des Nations Unies). Le Président du Comité a également animé les séances d'information sur les travaux du Comité et de la Direction exécutive régulièrement organisées à l'intention de l'ensemble des Membres de l'ONU. Ces séances comportent toujours un exposé technique

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012
	de la Direction exécutive sur un aspect particulier de ses travaux ou un domaine de la lutte antiterroriste susceptible de présenter un intérêt pour les États Membres.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2013

190. Le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive prévoient de mener les activités suivantes avant l'expiration du mandat de cette dernière fin 2013 : a) renforcer l'assistance fournie au Comité pour assurer le suivi et la promotion de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) par les Ėtats Membres; b) mener 16 nouvelles missions d'évaluation auprès d'Ėtats Membres; c) faciliter davantage encore l'assistance technique fournie aux États Membres pour les aider à mieux appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); d) mener à son terme l'initiative visant à empêcher les organisations à but non lucratif d'être utilisées pour financer le terrorisme; e) mener à bien les ateliers régionaux sur le rôle des procureurs dans la lutte antiterroriste; f) poursuivre la série d'ateliers organisés à travers le monde sur l'application de la résolution 1624 (2005); g) lancer une série d'ateliers régionaux sur le renforcement du rôle des autorités centrales nationales; h) lancer une série d'ateliers régionaux sur les mécanismes efficaces de gel des avoirs; i) organiser, comme auparavant, des ateliers sur la répression et sur la gestion des frontières axés sur divers thèmes, y compris les mouvements transfrontières d'espèces, les enquêtes internationales mixtes et la coopération internationale; j) actualiser les enquêtes mondiales sur la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); k) continuer de renforcer le dialogue avec les États au sujet de l'élaboration de stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme et des mécanismes nécessaires à leur exécution; l) participer plus activement, de concert avec les organes internationaux, régionaux et sous-régionaux, au recensement et à la promotion des bonnes pratiques ou des pratiques de référence pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001); m) renforcer encore la collaboration avec les organes des Nations Unies, tout particulièrement le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et ses groupes de travail; et n) étudier de nouvelles possibilités et de nouveaux domaines de collaboration avec les organes antiterroristes nouvellement créés, tels que le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

191. Le débat thématique du Conseil de sécurité sur le contrôle efficace des mouvements illicites de biens et de personnes, tenu en avril 2012, et la réunion de haut niveau qu'il a tenue sur la question en mai 2012 ont souligné le fait que la Direction exécutive devait jouer un rôle plus prépondérant pour les questions de contrôle des frontières. En sa qualité de Présidente du Groupe de travail sur la gestion des frontières en rapport avec le contre-terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive mènera un certain nombre de nouvelles initiatives visant à renforcer les normes de contrôle des frontières à travers le monde.

192. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la Direction exécutive du Comité sont présentés ci-après.

Objectif : Veiller à l'application intégrale des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, de certains éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'autres résolutions pertinentes du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité	a) i) Nombre de nouveaux États Membres qui ratifient une ou plusieurs des 16 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et adoptent des textes d'application *Mesure des résultats* : 2011 : 84 2012 (estimation) : 70 2013 (objectif) : 60 ii) Nombre d'États Membres qui reçoivent une assistance technique des donateurs et des prestataires comme suite au recensement des lacunes par la Direction exécutive et une aide pour élaborer des programmes qui débouchent sur des mesures concrètes de mise en œuvre des résolutions *Mesure des résultats* 2011 : 88 2012 (estimation) : 95 2013 (objectif) : 100 iii) Nombre de pratiques de référence, de codes et de normes établis ou recensés par la Direction exécutive, en concertation avec d'autres organismes internationaux s'occupant de la lutte contre le terrorisme, qui ont été mis en œuvre par les États Membres *Mesure des résultats* 2011 : 26 2012 (estimation) : 30 2013 (objectif) : 35

Produits

- Évaluations préliminaires de la mise en œuvre menées à bien pour examen et approbation par le Comité contre le terrorisme (50)
- Rapports des missions d'évaluation approuvés par le Comité à la suite de visites de suivi approfondies et ciblées (15)
- Enquête 2013 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), à l'intention du Comité et du Conseil de sécurité (1)
- Enquête 2013 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), à l'intention du Comité et du Conseil de sécurité (1)
- Guide technique révisé, à l'intention des États Membres, pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Directives plus détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme	b) i) Nombre d'États Membres accueillant des missions d'évaluation organisées par la Direction exécutive, avec le concours d'experts des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres organes ou organisations antiterroristes *Mesure des résultats* : 2011 : 6 2012 (estimation) : 15 2013 (objectif) : 16 ii) Nombre d'États Membres participant à des ateliers organisés par la Direction exécutive en collaboration avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, régionales ou sous-régionales pour renforcer les capacités nationales ou régionales en matière de lutte contre le terrorisme *Mesure des résultats* 2011 : 91 2012 (estimation) : 85 2013 (objectif) : 95 iii) Nombre de donateurs, prestataires ou organisations de lutte contre le terrorisme contribuant à l'octroi d'une assistance technique aux États Membres ou à leurs organisations régionales pour les aider à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies *Mesure des résultats* 2011 : 69 2012 (estimation) : 72 2013 (objectif) : 75

Produits

- Exposés au Comité, au Conseil de sécurité et aux Ėtats Membres sur les résultats d'ensemble concernant la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et autres résolutions pertinentes (11)
- Document final de la réunion spéciale du Comité contre le terrorisme (1)
- Rapports au Comité contre le terrorisme sur les domaines de coopération et de coordination avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales (15)
- Ateliers organisés ou coorganisés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, d'autres organismes et des donateurs afin de promouvoir des approches intégrées de l'application de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme (12)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Connaissance plus approfondie et meilleure compréhension des activités du Comité contre le terrorisme par les États Membres et la société civile en ce qui concerne l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)	c) i) Nombre de consultations du site Web du Comité *Mesure des résultats* : 2011 : 64 687 2012 (estimation) : 75 000 2013 (objectif) : 80 000 ii) Nombre d'entités de la société civile, y compris les entreprises multinationales, les organismes donateurs privés, les organisations non gouvernementales, les groupes universitaires et d'autres entités, qui collaborent avec la Direction exécutive *Mesure des résultats* 2011 : 36 2012 (estimation) : 50 2013 (objectif) : 70

Produits

- Mise à jour périodique du site Web du Comité dans les six langues officielles de l'ONU et amélioration de ses fonctionnalités (13)
- Réunions d'information à l'intention des organisations régionales, des organisations non gouvernementales, des groupes universitaires et autres entités pour expliquer les activités de lutte contre le terrorisme menées par l'Organisation des Nations Unies et la Direction exécutive (50)
- Conférences de presse, déclarations à la presse et communiqués de presse par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive (80)
- Distribution de dossiers de presse aux États Membres, aux médias, à la société civile et aux organisations non gouvernementales afin de promouvoir les activités du Comité et de la Direction exécutive (3 000)

Facteurs externes

193. L'objectif devrait pouvoir être atteint si les États Membres appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et que la collecte et l'analyse de l'information destinée au Comité contre le terrorisme ne sont pas entravées.

Tableau 21
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier-31 décembre 2012			*Crédits demandés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013*			
Catégorie	*Crédits ouverts (1)*	*Montant estimatif des dépenses (2)*	*Écart : solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)*	*Total (4)*	*Total net[a] (5) = (4) - (3)*	*Dépenses non renouvelables (6)*	*Variation (7) = (4) - (1)*
Personnel civil	6 703,6	6 553,1	150,5	6 714,8	6 564,3	–	11,2
Dépenses opérationnelles	2 188,9	2 186,7	2,2	2 202,7	2 220,5	–	13,8
Total	**8 892,5**	**8 739,8**	**152,7**	**8 917,5**	**8 764,8**	**–**	**25,0**

[a] Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2012.

194. Le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2013. On estime qu'un montant de 8 917 500 dollars sera nécessaire pour son fonctionnement en 2013 (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 41 postes (1 sous-secrétaire général, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 12 P-4, 4 P-3, 4 P-2, 1 agent des services généraux (1re classe) et 7 agents des services généraux (Autres classes) (6 714 800 dollars); les frais de voyage des membres de la Direction exécutive (1 055 200 dollars); les fournitures de bureau et la location de bureaux (993 500 dollars); les communications, notamment les dépenses afférentes aux services d'information (51 400 dollars); les dépenses relatives à l'informatique (91 200 dollars); et le coût des fournitures et services divers (11 400 dollars).

195. La légère variation entre les dépenses prévues pour 2013 et les crédits ouverts pour 2012 tient essentiellement à l'augmentation du loyer annuel, de 963 500 dollars à 987 000 dollars.

196. Le solde non utilisé en 2012 s'explique principalement par le fait que les traitements effectivement versés aux titulaires des postes sont, en moyenne, inférieurs aux coûts salariaux standard utilisés pour 2012.

Ressources extrabudgétaires

197. En 2012, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 585 000 dollars ont servi à organiser des ateliers dans différentes régions du monde pour rendre les Ėtats Membres mieux à même d'appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Suivant les instructions du Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive a entrepris d'organiser six ateliers dans différentes régions du monde sur des thèmes spécifiques tels que les moyens de lutte efficaces contre le terrorisme, à l'intention des policiers, des procureurs et des magistrats d'Asie du Sud; les enquêtes internationales mixtes en Asie du Sud-Est; la mise en place du mécanisme de gel des avoirs requis par la résolution 1373 (2001) en Afrique de l'Ouest; et l'application de la résolution 1624 (2005), pour les Ėtats du Sahel, du Maghreb et d'Afrique du Nord-Est.

198. En 2013, la Direction exécutive continuera d'utiliser des fonds extrabudgétaires, d'un montant de 700 000 dollars, pour organiser plusieurs nouveaux ateliers ainsi que des ateliers de suivi dans diverses régions du monde, conformément à son programme de travail tel qu'il a été approuvé par le Comité contre le terrorisme. Elle organisera des ateliers de suivi à l'intention des parquets nationaux afin de traduire les terroristes en justice, de veiller à l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, de mettre en place des initiatives concernant le gel des avoirs et de déterminer les meilleures mesures applicables aux passeurs de fonds. Elle organisera également de nouveaux ateliers sur la gestion des frontières à l'intention des Ètats Membres afin de mettre au point un système de contrôle des frontières dont ils puissent s'inspirer, et pour les aider à faire en sorte que leurs autorités centrales se conforment aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Tableau 22
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Administrateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé en 2012	–	1	1	2	9	12	4	4	**33**	–	8	**41**	–	–	–	**41**
Effectifs proposés pour 2013	–	1	1	2	9	12	4	4	**33**	–	8	**41**	–	–	–	**41**
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

199. En 2013, aucun changement n'est prévu par rapport à l'effectif approuvé de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.